

# le snesup

**Du 12 au 15 juin**

**Élections CNESER**

**Votez et faites voter SNESUP-FSU**

## **Poursuivre la lutte**

**Gagner sur les retraites, obtenir des avancées sociales et des moyens pour la rentrée !**

## **IUT**

**Des équipes pédagogiques épuisées**

## **Politique salariale**

**L'appauvrissement des agents publics**

**Démocratie universitaire**  
**Des espaces à reconquérir**

**casden**



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative  
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 493 485 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign 2020 - Réf: AP Groupe 2020 - Merci à Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.

# COMME MOI, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

*Jenny, Enseignante chercheuse*



PARIS 2024



PARIS 2024



PARTENAIRE PREMIUM

[casden.fr](https://casden.fr)



Retrouvez-nous chez

**BANQUE POPULAIRE**

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>VOIX DES ÉTABLISSEMENTS</b>   | <b>4</b>  |
| <b>ACTUALITÉS</b>  | <b>6</b>  |
| ■ <b>Poursuivre la lutte</b> pour gagner le retrait de la réforme des retraites, obtenir des avancées sociales et des moyens pour la rentrée 2023! |           |
| ■ <b>Revalorisation des rémunérations</b> : les enseignant-es second degré du supérieur se mobilisent  |           |
| ■ <b>IUT</b> : des équipes pédagogiques épuisées   |           |
| ■ <b>Cneser disciplinaire</b> : une attaque en règle de l'indépendance des enseignants-chercheurs  |           |
| <b>HOMMAGES</b>  | <b>8</b>  |
| ■ <b>Jacques Degouys – 1947-2023</b><br>■ <b>Marie-France Le Marec – 1953-2023</b>   |           |
| <b>DOSSIER</b>   | <b>9</b>  |
| ■ <b>Démocratie universitaire</b> : des espaces à reconquérir  |           |
| <b>MÉTIER</b>  | <b>18</b> |
| ■ <b>Une politique salariale</b> qui appauvrit les agents publics  |           |
| <b>FICHES PRATIQUES</b>  | <b>19</b> |
| ■ <b>Fiche n° 48</b> Les différents types de décharges   |           |
| ■ <b>Fiche n° 49</b> La protection fonctionnelle   |           |
| <b>FORMATION</b>   | <b>22</b> |
| ■ <b>Le comité de suivi</b> licence, master, doctorat : quèsaco?   |           |
| ■ <b>Loi ORE</b> : quelles évolutions de la réussite étudiante, des conditions d'accès et d'études?  |           |
| <b>RECHERCHE</b>   | <b>24</b> |
| ■ <b>Les élections CSI/CS</b> du CNRS  |           |
| <b>SERVICE PUBLIC</b>  | <b>26</b> |
| ■ <b>Pour un nouvel élan</b> pour nos services publics   |           |
| ■ <b>Les conseils centraux dans les EPE</b> : quel impact sur l'évaluation des enseignants-chercheurs?   |           |
| <b>INTERNATIONAL</b>   | <b>28</b> |
| ■ <b>S'emparer des systèmes de prise de décision automatisés</b>   |           |
| <b>EXPRESSION DES COURANTS DE PENSÉE</b>   | <b>29</b> |
| <b>LIVRES</b>  | <b>31</b> |
| ■ <b>La Recherche à l'épreuve du politique</b> , de Didier Fassin  |           |

**MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,  
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice de la publication : Anne Roger

Responsables de la communication :  
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,  
Arnaud Le Ny, Michel MaricConception graphique, correction,  
secrétariat de rédaction, iconographie :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :

Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,  
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03  
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 : © iStock



Anne Roger, secrétaire générale, et  
Philippe Aubry, secrétaire général adjoint

## Le syndicalisme vivra !

Il y a six mois encore, nombreuses et nombreux étaient celles et ceux qui prévoyaient presque à court terme la mise à mort du syndicalisme en affirmant que la spontanéité des réseaux sociaux et les initiatives individuelles étaient désormais seules capables de susciter et organiser les luttes.

À défaut d'une victoire franche, le mouvement actuel nous aura au moins rassurés sur la capacité persistante du syndicalisme à mobiliser massivement dans un même élan les travailleuses et les travailleurs, les jeunes, les retraité-es, et à porter leur colère, leur refus des inégalités et leur soif de justice sociale.

Si la force du mouvement et le soutien massif et durable de l'opinion ne nous dispensent pas de questionner nos pratiques syndicales, de chercher à amener celles et ceux qui doutent à s'engager davantage, et de mieux comprendre et prendre en compte leurs revendications, ils résonnent aussi comme un avertissement pour ceux qui imaginaient pouvoir faire croître sans limites les profits du capital et continuent à exposer sans complexe leurs profits indécents quand la paupérisation et la précarisation d'une grande partie de la population se poursuivent.

La doxa néolibérale, si puissante soit-elle, n'a pas mis à bas la capacité des femmes et des hommes à se révolter, ni leur volonté de justice, de liberté et de rupture radicale en matière d'environnement. La détermination et l'union auront été de toutes les mobilisations. Elles ont semé les germes d'une forme de résistance nouvelle et libéré des énergies pour faire cesser les violences de quelque nature qu'elles soient.

Notre congrès d'orientation sera un des moments forts pour renforcer notre organisation syndicale et ses orientations, pour structurer et fédérer toutes ces belles énergies... avec un seul objectif commun : gagner ensemble! ■



## UNIVERSITÉ DE LORRAINE

### La LP-BUT : notre métier remis en cause

La licence professionnelle-bachelor universitaire de technologie (LP-BUT) continue de se déployer dans les IUT avec l'ouverture de la troisième année à la rentrée 2023. Elle continue aussi d'interroger les collègues sur ce qu'elle est vraiment. C'est ainsi qu'elle apparaît comme une remise en cause profonde de notre métier, ancré sur la production et la transmission de savoirs. La multiplication des tâches de « coaching », avec les divers projets, le portfolio, le contrat pédagogique, la gestion des multiples stages, constitue autant de tâches chronophages, peu valorisées, souvent bureaucratiques, et dont l'utilité est pour le moins contestable, tant pour les collègues que pour les étudiants.

Les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), lorsqu'on essaie de jouer le jeu de la pluridisciplinarité, se révèlent être des usines à gaz du fait d'une coordination pédagogique vite compliquée. Les attentes pédagogiques et in fine l'évaluation sont souvent hétérogènes et sources de problèmes à régler, d'autant plus que le poids de ces SAÉ dans l'obtention du diplôme est démesuré. Ici et là, les collègues s'arrangent avec les programmes nationaux, pour essayer de garantir davantage de cohérence pédagogique et redonner un peu de sens à des formations qui doivent continuer, selon nous, de s'inscrire pleinement dans un cursus global permettant des poursuites d'études.

Au sein de la section, nous recevons des témoignages de collègues pour le moins déçus par des programmes nationaux qui ont réduit les volumes d'enseignements, notamment disciplinaires, au profit de travaux dits « professionnels ». Au-delà, c'est leur lien à la recherche qui devient quasi impossible. Le collégium technologie de l'université de Lorraine, qui regroupe les huit IUT, pourrait être un lieu pour en discuter, mais il est plutôt un espace d'enregistrement sans lien réel avec les équipes pédagogiques.

*Jean-Pascal Higé et Nicolas Grégori, université de Lorraine*

## UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

### N'en jetez plus ! La coupe est pleine !

L'année universitaire 2022-2023 a été un festival de rapports, avis, propositions de loi concernant la FDE\* (quatre entre novembre 2022 et avril 2023), qui ont été vécus comme autant de gifles par les acteurs et actrices de la formation des enseignant-es à l'université, spécialement à l'INSPÉ. Leurs points communs : un mépris certain pour la formation et celles et ceux qui la portent, des propositions en décalage (le mot est faible) avec les besoins et les enjeux, et l'absence totale de bilan de l'existant pour étayer les propositions.

Réuni-es en journée de département MEEF le 24 mai, nous avons informé nos collègues sur le projet de loi Brisson, adopté par le Sénat le 11 avril. Pour redonner la main au MEN sur la formation, le projet Brisson propose notamment de sortir la formation des PE de l'université en créant une École supérieure du professorat des écoles – on appréciera l'ironie de l'acronyme : ÉSPÉ !

Pour l'ensemble de nos collègues (PRAG/PRCE/E-C) exerçant dans la formation 1<sup>er</sup> degré, l'inquiétude grandit et toutes et tous se demandent quelle serait alors leur place dans ce modèle alors qu'ils et elles se définissent comme des enseignant-es du supérieur rattaché-es à une université et qu'ils et elles sont attaché-es au caractère universitaire de la formation. S'ajoute à cela la couche de mépris supplémentaire si ce n'est l'invisibilité vécue par nos collègues du 2<sup>d</sup> degré affecté-es dans le supérieur quand ils et elles se voient exclu-es des dispositifs de revalorisation du MEN comme du MESR.

La coupe est pleine ! La question est : quand va-t-elle déborder ?

*Laurence Maurel, section lettres de l'université de Bourgogne*

\* Novembre 2022, rapport commission Assemblée nationale ; janvier 2023, rapport de la Cour des comptes ; mars 2023, avis du Conseil supérieur des programmes ; avril 2023, proposition de loi Brisson (adoptée le 11 avril).

## UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

## Un souffle de changement

Les élections des conseils centraux et facultaires de l'université Paris Cité se sont tenues du 18 au 20 avril, via un système de vote électronique à près de 1 million d'euros. Trois listes s'affrontaient dans les collèges enseignant-es/chercheur-ses : celle issue de l'équipe présidentielle, dans la mouvance néolibérale ; une autre liste idéologiquement proche mais portée par une ambition personnelle agrégeant divers mécontentements ; la liste « Pari d'une université plus humaine » (« PUPH »), proche de la FSU, avec un programme de rupture autour des principes de « liberté(s), collégialité, solidarité ». Rassemblant 144 collègues, celle-ci était la seule à couvrir à la fois les collèges enseignant-es/chercheur-ses et le collège Biatss/ITA.

Dans cette université dominée par le secteur santé, notre liste est première en nombre de voix avec plus de 30 % des suffrages exprimés sur les trois collèges du personnel au CA, mais deuxième en nombre de sièges (du fait des poids différents des collèges). Le poids important des extérieurs dans ce CA et la difficulté d'une alliance entre deux des trois listes E/C rend la suite incertaine, notamment l'élection de la présidence.

En faculté sociétés et humanités, nous avons renforcé la majorité déjà large que nous avons en 2019. Ce résultat plébiscite nos choix politiques et notre action des quatre dernières années, alors que la liste de l'équipe présidentielle recule dans les deux facultés qu'elle dirigeait. En faculté des sciences, nous sommes la première liste en nombre de voix et en nombre de sièges, de sorte que nous pouvons légitimement prétendre au décanat. Nous restons très minoritaires en faculté de santé, secteur traditionnellement hostile.

*Gaël Mahé, élu au CA de l'université Paris Cité*

## UNIVERSITÉ RENNES 2

## Un printemps de manifestations et d'élection

Hasard du calendrier, la section SNESUP-FSU de Rennes 2 a dû mener conjointement deux batailles ce printemps, celle contre la réforme des retraites et celle pour la présidence de l'université. L'une ne va pas sans l'autre, et notre victoire à l'élection s'est jouée sur trois fronts. 1) Celui de la mobilisation intersyndicale et de notre participation massive aux gros cortèges ESR sur Rennes, qui ont permis de mobiliser les collègues et de montrer notre combativité revendicative. 2) Celui de la gestion du mouvement étudiant sur le campus par la présidente (SNESUP-FSU), qui a banalisé systématiquement tous les enseignements les jours de mobilisation nationale et strictement limité le recours au distanciel, permettant ainsi d'éviter un blocage dur et traumatisant pour les personnels tout en favorisant la mobilisation. 3) Celui de la construction d'une plate-forme de gouvernance pour l'université, issue d'un travail collaboratif qui a rassemblé plus de 80 personnes, qui a pu faire un bilan critique des années passées et proposer une nouvelle perspective pour l'université.

Les différents syndicats de la FSU présents dans l'établissement ont élargi leur base en montant des listes ouvertes sous l'appellation « Engagé-e-s pour Rennes 2 », permettant de présenter des candidats différents à tous les scrutins (72 candidat-es). Ce travail de fond a été très important pour faire un état des lieux des avancées et des points de crispation dans l'établissement, mais aussi pour reconstruire une démarche collective abîmée par les crises successives que subit l'université, notamment celle du Covid-19, la mise en place des régimes de primes (Rifsep et Ripec), et surtout les suites de la LPR. Au final, les listes « Engagé-e-s pour Rennes 2 » obtiennent une majorité relative en gagnant contre toute attente chez les rangs A (5 élu-es sur 8), en se maintenant chez les rangs B (5 élu-es sur 8) et en réalisant un bon score chez les rangs C (2 élu-es sur 6). Après discussion avec les autres listes, un accord a été trouvé avec l'Union Pirate, principale liste chez les étudiant-es (65 % des voix, 4 élu-es sur 6). Avec l'ensemble des personnalités extérieures, cela a donné une majorité confortable au CA, et Vincent Gouëset, militant du SNESUP-FSU, est élu nouveau président de Rennes 2, par 24 voix contre 11. Il présente un bureau renouvelé et rajeuni, dont une bonne partie de militants SNESUP-FSU qui deviennent vice-présidents.

*Benoît Montabone, secrétaire de section de l'université Rennes 2*

# Poursuivre la lutte pour gagner le retrait de la réforme des retraites, obtenir des avancées sociales et des moyens pour la rentrée 2023 !

Par **ANNE ROGER**, secrétaire générale

**L**a lutte contre la réforme des retraites reste très active, que ce soit dans la rue – avec une nouvelle journée nationale unitaire le 6 juin, après un 1<sup>er</sup>-Mai historique –, au Parlement – avec la proposition de loi transpartisane le 8 juin demandant l’abrogation de la réforme –, dans nos murs – avec les « casseroles » ayant eu lieu tout le mois de mai, qui se poursuivent et qui ont conduit à l’annulation de nombre de visites de la ministre Sylvie Retailleau ou d’autres acteur·rices de l’ESR sur différents sites.

À l’occasion du 6 juin, l’intersyndicale a également rappelé que l’augmentation des salaires, des retraites et pensions, des minima sociaux et des bourses d’études est une priorité. L’égalité salariale femmes-hommes doit être une réalité concrète sans délai, ainsi que la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

*L’intersyndicale rappelle que l’augmentation des salaires, des retraites et pensions, des minima sociaux et des bourses d’études est une priorité.*

Dans l’enseignement supérieur et la recherche, des mesures exceptionnelles doivent également être obtenues pour que la rentrée 2023 puisse avoir lieu.

## RÉAFFIRMER NOS REVENDICATIONS

Face à la dégradation continue de nos conditions de travail, le SNESUP-FSU appelle tous les personnels et les étudiant·es à multiplier les réunions syndicales pour échanger sur la surcharge exponentielle de travail et la rendre visible, pour réaffirmer nos revendications et décider des actions possibles (suspension des responsabilités collectives, grève, interpellations des parlementaires, recul de la date de rentrée, refus collectif d’assumer les tâches administratives, motions et toute initiative collective adaptée aux situations locales) pour obtenir les moyens nécessaires à l’exercice de nos missions de service public. ■

## Revalorisation des rémunérations : les enseignant·es second degré du supérieur se mobilisent

Par le secteur **SECOND DEGRÉ**

**D**epuis un mois, les mouvements de suspension ou de démission des responsabilités pédagogiques ou administratives chez les enseignant·es du supérieur se multiplient et s’organisent dans les IUT, les Staps ou les INSPÉ (IUT Angers, Staps Nantes, Staps Brest, université de Rouen, de Strasbourg, de Tarbes, Staps Créteil, IUT Lyon 1, IUT Bordeaux, Bobigny...) à l’initiative de personnels syndiqué·es et non syndiqué·es pour dénoncer les conditions de travail et les inégalités dont ils et elles font l’objet concernant les rémunérations (voir nos communiqués divers sur le sujet).

### RÉUNIONS EN DISTANCIEL

Le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU, engagés en permanence pour la revalorisation des enseignant·es des premier et second degrés affectés dans le supérieur, ont proposé durant

tout le mois de mai des réunions en distanciel dans l’ensemble des académies qui ont réuni plus de 300 collègues. L’objectif était d’informer les collègues des réformes en cours, faire connaître les revendications syndicales de la FSU et définir avec elles et eux les modalités d’action les plus adaptées aux situations locales. Le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU rappellent à cette occasion leur exigence d’une égalité des primes, de l’intégration de ces primes dans le traitement indiciaire, de la fin des blocages de carrière, de l’augmentation du taux de l’heure complémentaire et du dégel et de l’augmentation du point d’indice pour toutes et tous.

Le SNESUP et le SNEP-FSU appellent à soutenir ce mouvement local et national pour contraindre le ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche à trouver rapidement une issue à cette crise, répondre aux exigences de revalorisation et ne pas mettre en péril la rentrée universitaire. ■

*Le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU rappellent leur exigence d’une égalité des primes, de l’intégration de ces primes dans le traitement indiciaire.*

# IUT : des équipes pédagogiques épuisées

Par **CAROLINE MAURIAT**  
et **NICOLAS GREGORI**,  
membres de la commission administrative

La Journée nationale des IUT organisée le 31 mai a permis d'aborder la situation dans les IUT alors que la troisième année de BUT est en cours de construction, sans moyens supplémentaires.

Dans la plupart des IUT présents\*, les équipes pédagogiques sont épuisées après deux années à mettre en place le BUT et ses activités très chronophages (SAÉ, portfolio...). S'y ajoutent parfois des tensions dues à un déséquilibre accru dans le volume horaire entre disciplines, selon qu'elles sont au cœur de métier ou transversales, ce qui conduit à des situations où, dans un même département, des collègues croulent sous les heures complémentaires tandis que d'autres doivent chercher à compléter leur service. Pour couronner le tout, la mise en place du Ripec exacerbe les différences de traitement selon les statuts, divisant encore davantage les équipes pédagogiques. Enfin, la forte incitation à ouvrir la troisième année de BUT

en apprentissage entraîne un surplus de travail pour les collègues, une incertitude sur les ressources financières, et nivelle vers le bas les attendus académiques (recommandation d'une diminution horaire autour de 20 %).

## DE PLUS EN PLUS D'ABANDONS

Parallèlement, on observe une augmentation du nombre d'abandons en première année, certains étudiants arrêtant en raison d'une quantité de travail trop importante. Les collègues relèvent également les difficultés à accueillir en deuxième ou troisième année des étudiants provenant d'autres formations, notamment de BTS. Or, les anciennes licences professionnelles avaient cette vocation, désormais perdue par ce BUT extrêmement tubulaire. Enfin, si la sortie diplômante après les deux premières années (DUT) existe toujours, les collègues notent qu'il en est fait très peu de publicité. Peut-être parce que les stratégies des responsables de formation consistent trop souvent plutôt à conserver des effectifs constants qu'à favoriser la fluidité des parcours des étudiants. ■

*Des collègues croulent sous les heures complémentaires tandis que d'autres doivent chercher à compléter leur service.*

\* Université Paris Cité, Aix-Marseille, Toulouse 3, Nancy, Rennes 2, Normandie, Bobigny, Angoulême, Le Mans, Brest.

# Cneser disciplinaire : une attaque en règle de l'indépendance des enseignants-chercheurs

Par **MICHÈLE ARTAUD**,  
responsable du secteur Service public

Le projet de décret sur le fonctionnement du Cneser disciplinaire a été présenté au CSA le 11 mai après avoir été examiné par la commission statutaire le 7 avril. Ce décret fait suite à la loi de transformation de la fonction publique adoptée en 2019, qui instaurait la présidence de cette instance par un conseiller d'État – mesure contre laquelle le SNESUP-FSU s'était élevé.

Il aggrave les dispositions déjà incluses dans la loi en constituant une « juridiction tout Conseil d'État » à l'opposé et du caractère collégial du travail de l'instance, et de la franchise juridictionnelle, deux principes auxquels le SNESUP-FSU est fortement attaché.

Pour ne citer que les attaques les plus saillantes :

- un rôle du président ou de la présidente exclusif : il ou elle pourrait notamment décider seul-e du calendrier des affaires, choisir les

affaires jugées, désigner les juges instructeurs ou instructrices, signer seul-e les décisions ;

- un rôle du vice-président ou de la vice-présidente insuffisamment précisé, pour ne pas dire vide ;

- la possibilité de présence de rapporteurs ou rapportrices extérieur-es lors de la commission de jugement.

## DE NOMBREUX AMENDEMENTS REFUSÉS

Le SNESUP-FSU a déposé nombre d'amendements pour maintenir l'indépendance de cette juridiction d'appel ainsi que sa collégialité. Si quelques-uns ont été acceptés, comme le fait que les décisions sont signées conjointement par le président et le vice-président, la majorité d'entre eux ont été refusés au motif de ne pas entraver l'action du président !

En l'état, le décret attaque clairement le principe constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs et le CSA a voté contre le texte (8 voix contre ; 3 abstentions et 4 voix pour). ■

*En l'état, le décret attaque clairement le principe constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs.*

## Jacques Degouys – 1947-2023

**N**ous connaissions tous deux Jacques Degouys de longue date, dans le cadre de notre engagement au SNESUP-FSU. Il s'était déjà investi dans des activités militantes à l'université Rennes 2, mais aussi au niveau national du SNESUP-FSU, dont il fut membre de la CA pendant de nombreuses années.

Après quelques années d'enseignement dans un établissement de « *bonnes sœurs* » – comme il aimait à le dire –, il avait repris des études de psychologie à Poitiers. Dès le début, il avait voulu faire réussir des jeunes, en particulier ceux issus de milieux défavorisés. Cet objectif avait sans doute inspiré ses premiers travaux de recherche, qui ont porté sur la didactique des mathématiques, s'appuyant en ce domaine sur le travail de Jean Piaget. Jacques souhaitait trouver des voies nouvelles pour améliorer les formations supérieures et la réussite des étudiants. Son approche était fondée sur une organisation en parcours que l'étudiant pouvait choisir en fonction de son projet.

Devenu ensuite vice-président chargé des formations de Rennes 2 sous la présidence d'André Lespagnol, Jacques avait mis en œuvre son projet. Il a beaucoup apporté à son université et au SNESUP-FSU, notamment en tant qu'élu au Cneser, où nous avons siégé, chacun-e, avec lui pendant un mandat différent. Le plan licence produit par le Cneser, auquel le SNESUP-FSU avait beaucoup contribué, est marqué par le travail de Jacques. Nous apprécions la qualité de ses analyses sur les formations, sur les ressorts complexes de la réussite des étudiants : sociologiques, pédagogiques, didactiques... La richesse de son parcours professionnel y était pour beaucoup. Pas

un dossier d'habilitation qui lui était confié n'était délaissé. Il pouvait y passer des nuits entières. Il était capable d'intervenir sur des dossiers de natures très diverses, y compris ceux dont il n'avait pas été chargé, les lisant en séance et surprenant toujours les représentants du ministère par ses arguments pertinents. Et l'on ne saurait passer sous silence les difficultés inénarrables auxquelles il avait été confronté lors de l'élaboration des listes de candidats à la 16<sup>e</sup> section psychologie du Conseil national des universités, tant les différentes approches des un-es et des autres étaient ardues à concilier.

Jacques était intarissable sur le travail qu'il avait mené à bien et sur la nécessité d'offrir des perspectives diversifiées à des étudiants s'engageant dans les formations de sciences humaines. Il avait aussi mis en place des activités de formation continue à distance, permettant à des personnes éloignées de Rennes de reprendre des études, grâce à l'outil informatique.

D'une très grande franchise, il exprimait toujours avec clarté ses désaccords, concluant souvent ses interventions par un sourire. Un sourire qui traduisait bien une grande générosité dans la vie, une hospitalité sans faille. Jacques était un bon vivant. Nous avons aimé le retrouver pour des moments de convivialité lors de réunions à Paris ou en Côtes-d'Armor, avec sa compagne Louisanne.

Lors de chacune de nos rencontres avec lui, récentes ou plus anciennes, on retrouvait avec plaisir sa finesse d'esprit et son élocution si particulière.

Pour tous ces traits si attachants, nous ne l'oublierons pas. ■

*Michelle Lauton et Stéphane Tassel*

## Marie-France Le Marec – 1953-2023

**M**arie-France a été secrétaire de la section SNESUP-FSU de l'IUFM (puis ÉSPÉ) de Nantes pendant de longues années. Elle a milité au sein du bureau FSU de l'université de Nantes, dans la section départementale FSU de Loire-Atlantique, ainsi que dans le collectif national FDE du SNESUP-FSU. Elle s'est ensuite investie avec conviction et ardeur au sein de la section nationale des retraité-es (SFRN).

Nous voulons ici exprimer la profonde gratitude de la SFRN, de Benoît Teste, secrétaire général de la FSU, du SNESUP-FSU et de toute la FSU.

À l'IUFM et à l'université, Marie-France a défendu de nombreux et nombreuses collègues, bataillé pour nos conditions de travail, mais aussi défendu une vision du service public et d'une formation des enseignant-es émancipatrice.

Marie-France développait une réflexion solide, étayée, fouillée. Sa grande force de conviction lui venait de sa profonde sincérité, comme de sa remarquable rigueur intellectuelle. Elle mettait toute son énergie à faire vivre ses convictions, nos convictions communes, pour la justice sociale. C'était parfois difficile. Elle faisait face avec le courage et la dignité qui l'ont animée jusque dans le combat contre la maladie.

Pour construire des argumentaires ou prendre des initiatives, elle était convaincue de démarches et constructions collectives. Elle avait le souci de valoriser et d'encourager les initiatives. Ses qualités humaines, sa sensibilité, son sens de l'écoute hors du commun en faisaient une camarade appréciée de toutes et tous.

On pouvait compter en permanence sur la pertinence et la finesse de ses analyses. Bref, on pouvait toujours compter sur elle. Nous nous efforcerons de nous inspirer de son dynamisme et de poursuivre ses engagements.

Les sections nantaises, la SD de Loire-Atlantique, la SFRN sont fières d'avoir compté dans leurs rangs une amie d'une telle stature.

Vous le savez, la vie militante offre de multiples occasions de rencontres et de liens précieux. Qu'il nous soit permis de dire à toutes celles et tous ceux qui ont côtoyé Marie-France de n'oublier jamais la chance qu'elles et ils ont eue.

Notre peine est immense.

Marie-France nous manque. ■

*Cet hommage a été coécrit par les camarades de la section fédérale nationale des retraité-es et le SNESUP-FSU de Nantes*



## Démocratie universitaire : des espaces à reconquérir

**La démocratie universitaire, obtenue de haute lutte** avec les loi Faure puis Savary à l'issue de Mai-68, a été fortement ébranlée ces dernières années par une succession de lois qui ont modifié le fonctionnement des universités, grevées des surcharges de travail auxquelles nous devons faire face. Le manque de moyens pour assumer l'ensemble de nos missions et le temps toujours plus contraint pour les réaliser entraînent une réduction des espaces où peut vivre la démocratie.

**Les conditions qui ont permis le processus historique de constitution de cette démocratie** et de son évolution éclairent les contradictions auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés et les ressorts moins explicites sur lesquels les gouvernements successifs agissent. Si la situation des EPE est évidemment préoccupante voire caricaturale, concernant à la fois les personnels et les étudiants, les témoignages présentés dans ce dossier expriment des difficultés existant à cet égard dans tous les établissements, même les plus attentifs à la conservation d'un exercice démocratique de leur direction.

**Quels espaces de démocratie reste-t-il aujourd'hui à l'université ?** Quelles conditions favorisent ou au contraire entravent l'existence de ces espaces ? Quelles marges de manœuvre permettent-ils de garder ? Quels éléments de démocratie a-t-on perdu ? Avec quelles conséquences ? Le dossier que nous présentons a pour objet de donner des éléments de réponse à ces questions et, pour le dire en d'autres termes, de contribuer à refonder nos revendications en matière de démocratie universitaire.

**On relève également des possibilités d'action, des marges de manœuvre qui, pour certaines au moins, reposent sur l'action syndicale** – faisant écho en cela au dossier sur les mouvements sociaux du mois d'avril. La démocratie universitaire est attaquée de façon violente, l'autoritarisme gagne du terrain, mais l'action syndicale aide à résister et à reconquérir les espaces dont on essaie de nous priver. ■

---

Dossier coordonné par **MICHÈLE ARTAUD** et **STÉPHANE TASSEL**

---

# Démocratie et universités, 1968-2007

Entre la loi Faure (1968) et la loi LRU (2007), l'université a été soumise à des dynamiques, des politiques, des contradictions, des ambiguïtés, des évolutions, des réactions que chaque établissement universitaire a traversées avec son historique, ses choix, ses forces et ses faiblesses propres. On ne trouvera ici qu'une synthèse des grandes tendances acceptées par les analystes, d'éléments de vécu et de quelques regards critiques. Une version développée figure sur le site<sup>1</sup>.

Par **ALET VALERO**,

PU émérite, Ceiiba, université Toulouse Jean-Jaurès

**P**our les circonstances qui conduisirent à la loi Faure, les quatre étapes analysées par Antoine Prost<sup>2</sup> restent pertinentes : un conflit de génération, une crise universitaire, la destruction des pouvoirs universitaires antérieurs à 1968, la reconstruction.

La dynamique majeure est celle de l'augmentation du nombre d'accédants à l'université et à l'enseignement supérieur, qui se démocratisent au sens où ils accueillent un nombre croissant d'étudiants<sup>3</sup> : « *Les effectifs de l'enseignement supérieur ont été multipliés par 8 en 50 ans* », passant « *de 310 000 étudiants en 1960 à 2 430 000 en 2013* ».

L'amélioration continue du taux de réussite au baccalauréat, premier diplôme universitaire, entraîne l'augmentation mécanique du taux d'accès à l'université. Le temps de formation des jeunes s'allonge, même si les inégalités sociales persistent. Une politique volontariste de l'État, poussée en avant par les fonctionnaires du Plan, qui regrettaient « *avec force la pénurie de diplômés* », aboutit à « *une ambitieuse politique de développement universitaire et de création de nouvelles universités, une vingtaine en quelques années* »<sup>4</sup>.

## NOUVEAUX GROUPES SOCIAUX

Cette croissance entraîne une nécessaire augmentation de l'encadrement universitaire autant administratif que pédagogique et scientifique (cf. tableau).

Elle s'accéléra après 1968 mais est déjà lancée avant, faisant entrer de nouveaux groupes sociaux à l'université et créant ainsi « *un fossé, qui s'approfondissait chaque année, entre les professeurs, plus âgés, plus attachés aux traditions universitaires, et les assistants, souvent très jeunes, beaucoup plus proches des façons de penser et de sentir des étudiants* »<sup>5</sup>.

Ces différentes tensions contribueront à l'émergence de Mai-68, décisif pour l'université française : « *Le pouvoir se situe désormais à d'autres niveaux, et il procède d'élections plus démocratiques, ce qui le renforce et lui donne*

*d'autres dimensions. Par quoi les événements de 1968 marquent paradoxalement la naissance en France de véritables universités.* »<sup>6</sup>

Les universités deviennent donc des établissements publics à caractère scientifique et culturel (EPSC), les facultés sont remplacées par des unités d'enseignement et de recherche (UER) et les unités de valeur (UV) visent à permettre des combinaisons pluridisciplinaires. La Conférence des présidents d'université est créée en 1971. En 1984, avec la loi Savary, le caractère professionnel est affirmé au niveau de l'établissement (EPSCP) et des composantes (UFR ; « enseignement » est remplacé par « formation »). Par élection, enseignants, étudiants, administratifs et quelques personnalités extérieures entrent dans les conseils nouvellement créés. Conseil d'université et conseil scientifique assistent la présidence, tandis que le conseil aux études et à la vie universitaire est chargé de gérer les cursus, les relations pédagogiques, les diplômes. Les diplômes sont nationaux et définis sur des critères stricts ; mais avec le temps, et jusqu'aux années 2000, les enseignants-chercheurs sont à l'initiative de la formation et de la recherche : « *Lorsqu'on créait un diplôme, le budget arrivait en fonction du nombre de diplômes ouverts et du nombre d'étudiants. [...] Nous ouvririons des formations et s'il y avait des étudiants, il y avait des postes et des crédits.* »<sup>7</sup>

## LONGUE BATAILLE

Si les lois Faure et Savary marquent durablement l'affaiblissement de l'autorité de rang magistral au profit de davantage de démocratie, des résistances demeurent. Ainsi la loi Faure « *prévoit la suppression des chaires, mesure symboliquement forte* », mais « *elle exclut les assistants de l'organisation des fonctions d'enseignement et de recherche, de la désignation des jurys, de l'organisation des contrôles des connaissances* »<sup>8</sup>. De même, les présidents sont maintenant élus pour cinq ans et choisis parmi les titulaires du conseil de l'université, éliminant « *les maîtres-assistants et assistants, mais aussi les maîtres de conférences, pourtant enseignants de niveau magistral* »<sup>9</sup>. La

**La dynamique majeure est celle de l'augmentation du nombre d'accédants à l'université et à l'enseignement supérieur.**

1. [www.snesup.fr/article/democratie-et-universites-1968-2007-par-alet-valero](http://www.snesup.fr/article/democratie-et-universites-1968-2007-par-alet-valero).

2. Antoine Prost, « 1968 : mort et naissance de l'université française », *Vingtième Siècle, revue d'histoire* n° 23, 1989, p. 59-70.

3. publication. [enseignementsup-recherche.gouv.fr/eers/8/EESR8\\_ES\\_08-les\\_evolutions\\_de\\_l\\_enseignement\\_superieur\\_depuis\\_50\\_ans\\_croissance\\_et\\_diversification.php](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr/eers/8/EESR8_ES_08-les_evolutions_de_l_enseignement_superieur_depuis_50_ans_croissance_et_diversification.php).

4. A. Prost, 1989, p. 62.

5. *Ibid.* p. 61.

6. *Ibid.* p. 69.

7. Jacques Degouys, « Un syndicaliste à la Direction ? », in Fabien Gâche, « Une recherche action sur la souffrance au travail », conférence-débat, minutes 17-20 : [www.dailymotion.com/video/x1bvgh5](http://www.dailymotion.com/video/x1bvgh5).

8. Jean-Yves Mérimond, « Les universitaires et leurs statuts depuis 1968 », *Le Mouvement social*, 2010/4, n° 233, 2010, p. 69-91, § 15.

9. *Ibid.*

loi Savary, elle, permet l'accès des bacheliers à l'université, des droits d'inscription peu onéreux, des diplômes nationaux concertés, un recrutement par concours débouchant sur des statuts. L'autonomie y est pratiquée comme une ouverture démocratique.

Mais, entre la loi Faure et la loi Savary, une longue bataille s'installe au cours des années 1970 à propos des différents corps. La démocratie s'y déploie, d'une part, par l'organisation des différentes élections dans les établissements et à l'échelle nationale ; d'autre part, dans les luttes menées par les syndicats pour la défense des revendications des personnels.

### RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE SYNDICALE

L'importance numérique croissante des maîtres assistants (MA) et des assistants renforce la présence syndicale et la réforme du conseil consultatif des universités en 1969 fait des élections à ce conseil une action syndicale majeure. En 1975, « les assistants non titulaires, inquiets de leur avenir, s'engagent dans une grève administrative et obtiennent la garantie d'emploi le 16 juin 1975 à l'issue d'une négociation »<sup>10</sup> où le SNESUP prend une part significative.

Cette démocratie n'est pas du goût de la ministre Alice Saunier-Séité (1976-1981)<sup>11</sup>, qui projette dans une circulaire, en 1976, l'extinction du corps des assistants et complique le renouvellement des vacataires dont le nombre ne cesse de croître. Au sein d'un front syndical, le SNESUP contribue à faire annuler cette circulaire par le Conseil d'État en 1978. Les thèmes de la professionnalisation apparaissent désormais de façon insistante à l'université. Les nouvelles disciplines recrutent parmi les vacataires, assistants et MA. Le glissement de fonctions s'accélère mécaniquement vers les enseignants les plus nombreux, soutenus par les syndicats dans leurs revendications, même si la lutte pour redonner du pouvoir au rang magistral se maintient au ministère.

Fin 1982, la Direction générale de l'ESR annonce de nouvelles dispositions : « struc-

ture en deux corps, mise en extinction sur une longue période (plus de 10 ans) du corps des assistants, service d'enseignement hiérarchisé entre les deux corps »<sup>12</sup>. En 1983, le « petit décret »<sup>13</sup> fixe les services, et tout cela est entériné en 1984 avec l'expression « enseignant-chercheur », d'usage syndical courant au SNESUP, qui unifie les deux corps sur la base de fonctions communes reconnues.

### GLOBALISATION DES BUDGETS

La loi Savary résiste à la première cohabitation (mars 1986-mai 1988), qui voulait le renforcement de l'autonomie des universités, entendue alors en termes de sélection des étudiants, détermination libre des droits d'inscription, organisation interne des corps (statuts) et des enseignements (diplômes). Ce sera l'épisode de la loi Devaquet : l'opposition et la mobilisation des étudiants, massives, conduisent au retrait du projet de loi et à la démission du ministre – après le traumatisme de la mort de Malik Oussekin. Avec la revalorisation de la fonction enseignante en 1989 par le ministre Lionel Jospin (1988-1992), un cycle semble se fermer, entérinant les structures mises en place par la loi Savary.

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF, 2001), orientée vers une logique de résultats et de performance, globalise les budgets. Elle renforce la politique des indicateurs et des instances d'évaluation universitaires – l'AERES est créée en 2006. Or la loi sur l'innovation et la recherche (1999) avait ouvert de nouvelles perspectives par le biais de l'intégration aux missions de l'université de la « valorisation de la recherche », vue comme une « transformation de savoirs fondamentaux en nouveaux produits ou services commercialisables »<sup>14</sup>.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités va profiter de ce nouveau terreau pour remettre en question des fondamentaux de la loi Savary et donner à l'autonomie des universités un sens qu'elle n'avait pas après 1968. ■

**Entre la loi Faure et la loi Savary, une longue bataille s'installe au cours des années 1970 à propos des différents corps.**

### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES DIFFÉRENTS CORPS<sup>15</sup>

|            | 1960-1961 | 1970-1971 | 1980-1981 | 1990-1991 | 2000-2001 | 2008-2009 |
|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| PR         | 1 721     | 2 714     | 10 430    | 14 522    | 16 756    | 17 772    |
| MCF        | 1 864     | 5 488     | –         | –         | –         | –         |
| MA > MCF   | 4 316     | 7 912     | 14 839    | 21 326    | 26 614    | 28 984    |
| ASSISTANTS | –         | 14 433    | 13 155    | 6 494     | 10 396    | 10 396    |
| AUTRES     | –         | 51        | 3 732     | 10 768    | 1 432     | 1 432     |
| TOTAUX     | 7 901     | 30 598    | 42 156    | 53 110    | 55 198    | 58 584    |

10. *Ibid.*, § 17. Jean-Pierre Soisson sera titulaire du premier secrétariat aux Universités (juin 1974-juin 1976). Jusque-là, les universités étaient intégrées au ministère de l'Éducation nationale.

11. Alice Saunier-Séité, *En première ligne*.

12. *De la communale aux universités*, Plon, 1982.

13. J.-Y. Mérimodol, 2010, p. 77.

14. Décret n° 83-823

du 16 septembre 1983.

Les mesures seront entérinées par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, qui suit la loi dite « Savary », n° 84-52 du 26 janvier 1984.

15. Blandine Laperche, Dimitri Uzunidis,

« Contractualisation et valorisation de la recherche universitaire. Les défis à relever par les universités françaises », *Marché et organisations*, 2011/1, n° 13, p. 107-136 : [www.cairn.info/revue-marche-et-organisations-2011-1-page-107.htm](http://www.cairn.info/revue-marche-et-organisations-2011-1-page-107.htm).

15. Professeurs (PR), maîtres assistants (MA), maîtres de conférences (MCF), assistants (A). Les IUT ne sont pas compris, « autres » inclut les chefs de clinique, AHU et PHU. Jusqu'en 1984-1985, les maîtres de conférences sont l'équivalent des professeurs de 2<sup>e</sup> classe actuels. Ils sont de rang magistral. Les MCF actuels sont les anciens MA. La catégorie des assistants a disparu, notamment après l'offensive de la ministre Alice Saunier-Séité (1976-1981).

# La loi LRU et les initiatives d'excellence : deux étapes dans la sape de la démocratie universitaire

Les réformes récentes de l'enseignement supérieur et de la recherche ont conduit à un bouleversement radical du système du pouvoir au sein de l'ESR. À l'université, celui-ci a pris une forme particulière. Pour comprendre ces transformations, il faut revenir un peu en arrière.

Par **JOËL LAILLIER** et **CHRISTIAN TOPALOV**,  
Centre Maurice-Halbwachs

**A**u lendemain de 1968, la loi Faure instituait pour une longue période un gouvernement de l'université par un conseil, élu par les personnels et les étudiants, donnant corps à ce que l'on peut appeler une « démocratie universitaire ». La loi Savary de 1984 allait dans le même sens, ouvrant davantage encore le partage du pouvoir entre plusieurs conseils élus comprenant autour de 140 personnes au total : « Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux, assurent l'administration de l'université. »<sup>1</sup> Trois conseils, aux fonctions différentes, gouvernaient désormais ensemble l'université : le conseil d'administration légiférait, mais les autres conseils avaient non seulement un rôle consultatif, mais aussi un pouvoir de proposition<sup>2</sup>.

## LA LOI LRU ET SES FONDEMENTS AUTORITAIRES

À partir du début des années 2000, les réformateurs vont faire porter, sous la bannière de l'autonomie, la proposition de renforcer le pouvoir du président pour résoudre le « problème » des universités, jugées « ingouvernables ». Bernard Belloc, qui présidait alors la Conférence des présidents d'université (CPU) avant d'être conseiller du président Sarkozy, expliquait lors du congrès de cette association en 2001 que « l'autonomie des universités » devait mettre fin à « l'autonomie des universitaires »<sup>3</sup>. « Une gouvernance forte et crédible apparaît maintenant comme la condition sine qua non d'une réelle autonomie », affirment les auteurs du rapport Goulard en 2007<sup>4</sup>. La ligne est alors bien établie pour élaborer les mesures instituées par la loi LRU de 2007. Les modalités de l'élection du président étaient modifiées de façon à « favoriser l'émergence de majorités stables » autour d'un même « projet d'établissement »<sup>5</sup> : auparavant élu par la réunion des trois conseils, pour l'essentiel élus par les personnels et les étudiants, le président l'était désormais par les membres élus du conseil d'administration, soit une douzaine de personnes. Le gouvernement de l'université était remis entre les mains d'un conseil d'administration resserré (20 à 30 membres plutôt que 30 à 60) où le poids



Depuis 2018, le statut d'établissement public expérimental (EPE) permet de « regrouper ou fusionner des établissements [...] à titre expérimental ». L'université Rennes 2 (photo) a refusé d'intégrer l'EPE.

des personnalités extérieures nommées par le président augmentait et celui des étudiants diminuait, tandis que le conseil scientifique et celui de la vie universitaire passaient au second plan. Les prérogatives du président étaient substantiellement renforcées dans des domaines sensibles : recrutement des enseignants, définition de leur service, attribution de primes.

## UNE ÉVOLUTION QUI SÉPARE DAVANTAGE LA PRÉSIDENTIE DES MEMBRES DE L'UNIVERSITÉ

Le regroupement des établissements (sous la forme de Pres puis de Comue) et la course aux IDEX à partir de 2010 vont encore davantage couper les équipes dirigeantes du reste du personnel des universités. Réussir le concours IDEX demandait d'échafauder des montages donnant au président un contrôle accru sur le conseil d'administration et le protégeant encore plus des étudiants et des personnels dans ce que l'on appelait alors la « gouvernance resserrée » ; en outre, les personnels et les étudiants élus pouvaient devenir minoritaires dans les conseils. Plus encore, les fonds de dotation des programmes d'excellence étaient mis discrètement à distance de tout contrôle dans des fondations où seules les équipes dirigeantes des établissements siégeaient. Une ordonnance de 2018 permit de faire passer dans le droit commun le modèle qu'instituait les IDEX en autorisant tout établissement à passer à un nouveau statut d'établissement public expérimental (EPE), installant définitivement la fin d'une démocratie universitaire telle qu'on l'avait connue depuis 1968. ■

À partir du début des années 2000, les réformateurs vont faire porter, sous la bannière de l'autonomie, la proposition de renforcer le pouvoir du président [d'université].

1. Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, article 26.  
2. *Ibid.*, articles 30 et 31.  
3. « Pour une autonomie citoyenne », Actes du colloque annuel de la CPU, Lille, 22-23 mars 2001, p. 13.  
4. Goulard F. (dir.), « L'Enseignement supérieur en France. État des lieux et propositions, 2007 » : [https://medias.vie-publique.fr/data-storage\\_s3/rapport/pdf/074000710.pdf](https://medias.vie-publique.fr/data-storage_s3/rapport/pdf/074000710.pdf).  
5. « Rapport fait au nom de la commission des Affaires culturelles sur le projet de loi relatif aux libertés des universités (urgence déclarée) », par M. Jean-Léonce Dupont, sénateur, Sénat, session extraordinaire de 2006-2007, n° 372, p. 43.

# Les EPE, un ersatz de démocratie !

Les établissements publics expérimentaux (EPE) échappent à nombre d'articles du Code de l'éducation et font donc voler en éclats le modèle d'université démocratique que le SNESUP-FSU défend, déjà fort mis à mal depuis la loi LRU. Dans les statuts, une défense de façade de la démocratie voisine avec des dispositions « démocraticides »... Nous en livrons ci-après quelques exemples en nous focalisant sur les conseils centraux de deux EPE.

Par **MICHÈLE ARTAUD**, responsable du secteur Service public, et **RAYMOND GRÜBER**, coresponsable du secteur Situation des personnels

**D**ans les EPE, si la diminution de la représentation des personnels et des étudiants dans les conseils au profit de personnalités extérieures est inégale, la voix des personnels et des étudiants est contournée par la présence de structures ad hoc appuyant le président, directoire ou autre organe du même type, qui transforment les conseils existants en chambres d'enregistrement. Illustrons cela à travers l'étude de deux cas, l'université Grenoble-Alpes (UGA) et l'université Nice-Côte d'Azur (UCA).

## UGA : CONSERVER LES CONSEILS EN LES PRIVANT DE LEUR POUVOIR

L'article 19 des statuts portant sur l'administration de l'EPE annonce : « L'EPE est géré de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels [...], des étudiants et de personnalités extérieures. » Pourtant, pour un établissement de près de 8 000 personnels, le CA de l'UGA comporte 41 membres, dont 51 % d'élus, ce qui est peu... Et malgré les prérogatives du CA, on voit bien apparaître que c'est le président, assisté d'un bureau (comprenant les vice-présidents) et d'un directoire (comprenant au plus huit membres, directeurs ou responsables de composante) dans lequel il est voix prépondérante, qui pilote et dirige sans qu'un contre-pouvoir puisse exister, y compris venant des composantes qui gardent leur personnalité morale (PM) : ainsi sur le budget, le président s'assure que ces composantes respectent les orientations, et peut demander la révision en cas de contradiction. Il en va de même pour le recrutement d'un-e enseignant-e-chercheur-se qui ne respecterait pas la stratégie de l'EPE. La commission recherche et la CFVU, qui ensemble forment le conseil académique, comprennent davantage de membres (46 chacun). Mais la commission recherche émet principalement des avis – la seule chose qu'elle peut fixer porte sur les « principes de proposition d'attribution de la PEDR aux enseignants-chercheurs de l'EPE » qui ne concernent pas ceux des composantes à PM. La CFVU a davantage de prérogatives mais qui concernent les aspects opératoires du fonctionnement des formations, comme « les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis ».

## UCA : DES STATUTS À GÉOMÉTRIE VARIABLE

C'est un comité de pilotage qui assiste ici le président : il est composé de trois collègues comportant, outre les vice-présidents, l'ensemble des directeurs des EUR et des principales composantes auxquels on ajoute au moins le directeur de l'Observatoire, ceux de la Villa d'Arson, du CNRS, de l'INRIA, du CHU de Nice, et des représentants des collectivités territoriales. Le CA comprend de 34 à 46 membres. En effet, c'est le règlement intérieur qui fixe le nombre de membres, laissant ainsi la main à la présidence pour procéder à des modifications quand bon lui semble – changer des statuts est autrement plus complexe que changer un règlement intérieur (RI). Seule contrainte : « Le nombre total d'administrateurs élus est au moins égal au nombre d'administrateurs désignés et l'écart entre le nombre de membres relevant de chaque catégorie ne peut être supérieur à 1. » Là encore les modalités sont laissées au règlement intérieur.

Le deuxième conseil central est le conseil académique, comportant un grand nombre de membres, au moins 80 dont 68 élus – la part variable, fixée là encore par le RI, concerne donc les extérieurs. Sur les 25 compétences citées, 13 consistent à émettre des avis. Sur les 12 restantes, comme pour l'UGA, la « liberté » est sous contrôle étroit : ainsi la répartition de l'enveloppe de moyens attribuée par le CA pour la formation ou la recherche est « sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, défini par le [CA] après avis du comité de pilotage ».

On le voit, quel que soit le choix adopté, c'est la démocratie et, par surcroît, l'indépendance des enseignants-chercheurs qu'on piétine ! ■

*Quel que soit le choix adopté, c'est la démocratie et, par surcroît, l'indépendance des enseignants-chercheurs qu'on piétine !*

L'université Grenoble-Alpes est devenue établissement public expérimental le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



© Agencamp/Wikimedia Commons

# « La démocratie à l'université, c'est encore possible ! »

Nous souhaitons avoir l'avis d'un président d'université sur les conditions et les contraintes de l'existence de la démocratie universitaire aujourd'hui. Dans ses réponses aux quatre questions que nous lui avons posées, Olivier David livre, à partir de son expérience en tant que président de Rennes 2 de 2015 à 2021, une vision contrastée mais encourageante de la vie démocratique de l'université – du moins quand on reste dans le cadre du Code de l'éducation.

Propos recueillis par **MICHÈLE ARTAUD**,  
membre du bureau national

**Vous avez occupé la position de président d'une université ALLSH et de sciences du sport scolarisant un peu plus de 20 000 étudiants. À partir de votre expérience, comment définiriez-vous le rôle du président ?**



Le président est situé à l'interface directe entre l'État et la communauté universitaire. De ce fait, sa position est éminemment importante dans la conduite de l'établissement. En tant qu'opérateur d'État, l'université doit appliquer les dispositions définies par la loi et mettre en œuvre la politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche. Le président doit garantir l'effectivité de ses missions de service public. Simultanément,

il conduit également le projet pour lequel il a été élu par la communauté universitaire, à partir duquel il définit une stratégie propre à l'établissement. Cette double dimension le place inévitablement dans une tension permanente et l'oblige à rechercher constamment un équilibre entre les objectifs politiques qu'il poursuit et les directives ministérielles.

**Avez-vous constaté des obstacles au fonctionnement démocratique des instances de l'université ? Si oui, lesquels ?**

La stricte application du Code de l'éducation garantit le fonctionnement optimal des instances. Dès lors que ce cadre est respecté, le travail statutaire et le processus de prise de décisions s'opèrent dans de très bonnes conditions. Les seuls obstacles auxquels j'ai pu être confronté dans l'exercice de mes deux mandats sont liés au blocage des instances, principalement lors de mouvements sociaux internes à l'établissement.

**Selon vous, dans quelle mesure un président d'université a-t-il aujourd'hui les moyens de**

**faire vivre une prise de décision démocratique, qui associe l'ensemble des acteurs ? Quels leviers peut-il actionner pour le faire ?**

Les décisions prises par les conseils centraux ne sont pas toujours partagées par l'ensemble de la communauté universitaire. La vie des instances peut parfois apparaître comme assez éloignée de la vie quotidienne des personnels et des étudiants au sein de l'établissement, jusqu'à faire naître un sentiment de non-légitimité des décisions prises par les élus. Vouloir associer l'ensemble de la communauté universitaire à la réflexion préalable aux prises de décisions est un exercice essentiel, mais compliqué et chronophage. Plusieurs moyens le rendent possible, notamment par la tenue régulière d'assemblées générales des personnels, par la mise en œuvre de congrès (réunion des différentes instances) sur les décisions stratégiques majeures ou l'organisation de forums participatifs sur les grandes orientations politiques (projet d'établissement, évaluation, évolutions statutaires...). Ces formes complémentaires des instances permettent réellement d'associer la communauté aux réflexions les plus importantes, même si le pouvoir décisionnaire final revient aux conseils.

**Après avoir assuré les fonctions de président, le retour à une position d'enseignant-chercheur sans responsabilités particulières vous semble-t-il présenter des difficultés ?**

J'ai quitté mon mandat lorsque j'ai été élu vice-président du conseil régional de Bretagne en charge de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en juillet 2021. De ce fait, je ne peux donc pas dire que je n'exerce plus de responsabilités particulières. Toutefois, mon retour à une position d'enseignant-chercheur au sein de l'établissement a été particulièrement agréable. La reprise des enseignements et la participation à plusieurs projets de recherche m'ont permis de tourner la page de la présidence, en renouant avec les activités pour lesquelles j'ai choisi ce métier. Je reste évidemment attentif à ne pas m'immiscer dans les affaires politiques internes, car on ne peut pas être et avoir été ! ■

« Vouloir associer l'ensemble de la communauté universitaire [...] est un exercice essentiel, mais compliqué et chronophage. »

Olivier David, président de l'université Rennes 2 de 2015 à 2021.

# Prendre réellement en compte la voix étudiante

De quelle place jouit l'expression de la parole étudiante à l'université ? Peut-elle s'exprimer sur tous les sujets ? A-t-elle une portée significative ? Sur ces questions, la situation a sensiblement évolué ces quinze dernières années. Une grande hétérogénéité existe au sein d'un paysage universitaire secoué, mais les grandes lignes qui se dessinent mettent en exergue une vision très nettement libérale de la place des étudiants.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **STÉPHANE TASSEL**,  
membres du bureau national

## UNE DIMINUTION DE LA POSSIBILITÉ D'INTERVENIR...

Si, dans certains établissements, les effets des modes de scrutin de la LRU ont pu mettre les étudiants (ou les personnels Biats) en position de « faiseur de roi » dans des CA ne pouvant dégager une majorité absolue pour élire un président de l'université, les différentes expérimentations rivalisent d'imagination pour réduire la capacité d'intervention des étudiants.

À cet égard, l'expérimentation du « parlement étudiant » de l'université Gustave-Eiffel est éloquente. Sous prétexte de donner aux étudiants une capacité élargie de traitement des seules questions étudiantes, leur poids dans les instances décisionnaires centrales a été réduit à la portion congrue, quand il est encore préservé dans les composantes. Cet organe, présidé par le président de l'université, est doté d'un budget sans commune mesure avec celui de l'université, et est constitué d'étudiants représentants élus dans les conseils de composante et de représentants d'associations dont le siège social est hébergé par l'université – excluant de fait les syndicats étudiants à dimension nationale. Les missions de l'ancienne CFVU, désormais dévolues aux CAC, sont amputées des questions de la vie étudiante : en conséquence, les interventions, souvent constructives, des représentants étudiants à propos des formations ou des modalités de contrôle continu ne peuvent plus s'exprimer. Cette dérive du rôle et de la place des étudiants dans l'université – et plus généralement dans l'ESR – n'est pas sans faire penser au glissement d'un étudiant acteur de l'ESR à un étudiant consommateur dont le périmètre d'action est contingenté à son intérêt particulier. Une façon bien libérale de réduire l'intérêt général à la somme des intérêts particuliers, de compartimenter les débats propres à chaque acteur de l'ESR et de placer le seul président en arbitre.

## ... AUX CONSÉQUENCES DÉLÉTÈRES

Enlever aux étudiants la possibilité de s'exprimer sur l'ensemble du fonctionnement de l'institution dans laquelle ils étudient, c'est bien entendu priver la démocratie universi-



L'université Gustave-Eiffel fait l'expérimentation d'un « parlement étudiant », présidé par le président de l'université.

taire d'un pan entier de l'expression de ses acteurs. Mais leur moindre présence, voire leur absence, dans l'ensemble des conseils – et pas seulement dans ceux qui les concernent a priori très directement comme la CFVU ou les conseils de perfectionnement –, prive également l'institution d'un levier important d'évaluation de son fonctionnement, d'explicitation des décisions prises, de négociations sur ces décisions qui permettent de les modifier, voire d'y surseoir, pour qu'elles puissent effectivement porter fruit, etc. C'est encore priver ces jeunes adultes d'un moyen important de se former en assistant et en participant aux débats, alors même que se mettent en place dans l'enseignement scolaire des tentatives de prise en compte de la parole des élèves dans les conseils d'administration, les conseils de classe, etc. Prendre part à un débat démocratique suppose en effet de justifier, d'argumenter des positions et donc d'enquêter sur tout un ensemble d'aspects permettant de construire une citoyenneté éclairée.

Les responsables de ces évolutions délétères auraient-ils oublié que l'université se doit d'être, dès qu'elle le peut et à tous égards, un lieu de formation et d'émancipation ? ■

« [La] moindre présence [des étudiants] [...] dans l'ensemble des conseils [...] prive l'institution d'un levier important d'évaluation de son fonctionnement. »

# La vie de la démocratie au sein des établissements

Les quatre témoignages qui suivent illustrent, chacun à sa manière, les difficultés à dépasser les contraintes imposées qui affaiblissent la démocratie, quand elles ne la tuent pas tout à fait dans le cas des INSPÉ. Ils donnent cependant de l'espoir dans la résistance dont ils se font l'écho.

## MURIEL CORET, SECTION SNESUP-FSU DE L'INSPÉ DE POITIERS

**A**u sein des universités, les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) sont des composantes universitaires d'un genre particulier. La mal nommée « loi pour l'école de confiance » (Blanquer, 2019) a mis en place des verrous solides à leur fonctionnement démocratique. Parmi les nombreuses mauvaises mesures imposées par cette « réforme » de la formation des enseignant-es et CPE, deux sont particulièrement défavorables aux personnels :

- la nomination des directeur-rices des INSPÉ, à la main des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, se fait sans aucune consultation des élu-es du personnel et de leurs instances, sur avis d'une commission ad hoc réunie autour du recteur et du président d'université ;
- la composition du conseil d'INSPÉ, instance de décision de la composante, prévoit la sous-représentation structurelle des représentant-es des personnels élu-es (10 au maximum, sur les 30 membres du conseil), faisant bonne place aux membres nommés et aux personnalités extérieures.

Dans le même temps, le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique, instance officielle de pilotage, ne comporte aucun membre élu.

On comprend que tout est organisé pour éloigner les personnels des lieux de décision, minorer leur parole, supprimer la collégialité et annuler toute représentativité de la fonction de direction. La mission des directeur-rices, nommé-es par les ministres sans l'avis des personnels, est claire : obéir aux injonctions, faire passer (en force) les réformes de la formation des enseignant-es et toutes les mesures en découlant. Mépris des personnels et de leurs représentant-es, déni de démocratie : les INSPÉ ne sont pas des composantes à l'égal des autres composantes universitaires et on y voit les effets délétères du manque de démocratie sur la qualité des formations comme sur la santé des personnels. ■

## SECTION SNESUP-FSU DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

**L**a démocratie universitaire passe souvent par le vote. Celui que l'on peut exprimer librement et publiquement pendant un conseil. Cet acte simple apparaît déjà comme un engagement lourd, quelle que soit la question posée. Les universités, par leur fusion, rassemblement et réorganisation, ont constitué des technostructures. À l'université de Lorraine, grand établissement, de nouvelles strates s'ajoutent, consolidant la part centralisée de la gestion des établissements et produisant des centaines de décisions dans des lieux et à des niveaux multiples. Là où il était humain de retenir les situations, il est devenu impératif de tout consigner (dans des tableaux), les collègues des conseils ne pouvant s'exprimer que de manière superficiellement informée. Ce simple fait constitue déjà un recul de la démocratie.

La lourdeur des ordres du jour dans les conseils oblige à ne consacrer qu'un temps minimal à la discussion et limite la possibilité d'être vraiment informé. Oser s'abstenir, ou pire voter contre, apparaît dès lors comme un acte d'une grande prétention et même peu constructif. C'est particulièrement le cas au CA de l'université de Lorraine, qui condense toutes les décisions ou presque, en l'absence de conseil académique. On voit des directions qui instrumentalisent le manque de temps en mettant la pression sur les élu-es et on assiste à une démotivation généralisée des collègues face à l'engagement nécessaire à l'expression de la démocratie. Cette apathie est alors propice à l'émergence d'organisations nouvelles où la part de la représentativité des personnels et étudiant-es diminue et où la subsidiarité n'est ni pensée ni anticipée.

Le problème n'est pas celui de la méconnaissance du fonctionnement, et les solutions existent dans la réappropriation de notre outil de travail. Elle demande de la détermination à ne pas laisser intimider, ni à se faire museler. ■

**STÉPHANIE ROSSANO,  
SECTION SNESUP-FSU DE  
L'UNIVERSITÉ GUSTAVE-EIFFEL**

À l'instar de ce que l'on observe au Parlement, la démocratie universitaire est malmenée. Les conseils d'administration des établissements expérimentaux ne sont plus constitués majoritairement de personnels et d'étudiant-es. Les tutelles et les personnalités extérieures sont surreprésentées. En conséquence, les sujets traités deviennent techniques et toute velléité de discussion est battue en brèche par des extérieurs et des élu-es majoritaires assumant que le CA soit une chambre d'enregistrement.

Par contraste, les conseils académiques restent centrés sur les missions de l'université, les collègues y sont encore largement majoritaires, la collégialité est respectée même si les délits d'entrave aux prises de décision se multiplient (peu ou pas de temps de travail sur les dossiers, informations parcellaires, pressions sur les élu-es, etc.). Concernant les composantes de formation et de recherche, entités au sein desquelles les directions et conseils sont encore élus par les pairs, le cœur de métier est au centre des préoccupations et l'expertise des collègues est irremplaçable ; cela rend possible d'y fonctionner et de décider ensemble. La pression de l'environnement tutélaire est cependant croissante en composante de formation : injonction à faire entrer des ressources propres, utilisation des grands programmes pour restructurer les établissements (SFRI, NCU, *graduate schools*...), volonté de modeler les formations pour répondre à des « besoins », etc.

Ces dysfonctionnements démocratiques ne sont pas inéluctables. Reprendre la main afin que les conseils soient de réels lieux de prise de décision collective est possible, notamment en mobilisant l'action syndicale, et indispensable pour que la gestion par les pairs soit durablement sauvegardée. Lorsqu'une composante parvient à fonctionner collégialement, le bénéfice des regards multiples sur les prises de décision est évident et immédiat et la satisfaction de ce type d'autogouvernement l'est tout autant dans une période de perte de sens générale. ■

**BENOIT MONTABONE,  
SECTION SNESUP-FSU DE RENNES 2**

À Rennes 2, les idées de défense du service public, de collégialité et de paritarisme sont majoritaires dans les conseils centraux. Mais vouloir un fonctionnement démocratique, faire vivre la démocratie universitaire, respecter le dialogue social ne suffisent pas : cela se heurte à des obstacles difficilement dépassables.

Le premier est le fruit des réformes successives, contraignant l'exercice de la souveraineté d'un établissement et de ses élu-es. L'autonomie n'en est pas vraiment une : rectorat et ministère gardent un droit de contrôle extrêmement fort sur les décisions des instances, bridant leur liberté en instaurant des contraintes indépassables qui ne permettent pas de savoir qui peut valider réellement une décision et quand. Ainsi, les décisions du CA sur le choix des sections CNU pour les repyramidages ont été jugées irrecevables par les tutelles.

Le deuxième provient de l'évolution managériale de la technocratie universitaire. Coincées entre la baisse contrainte du nombre de titulaires par le plafond d'emploi et l'imposition d'une culture du nouveau management public par les cadres intermédiaires, même les équipes présidentielles les plus chevronnées sont obligées de déléguer une grande partie de l'organisation du travail au DGS – ce qui est mal vécu par les Biatss.

Le troisième est clairement lié au manque de temps devant la technicité des dossiers. Ni les élu-es ni les équipes présidentielles ne sont en capacité de traiter la masse d'informations et de répondre aux injonctions contradictoires dans des calendriers extrêmement contraints. Source de grande frustration, ce flot incessant transforme certaines séances de conseil en long monologue d'enregistrement, dépolitisant les dossiers ou occultant les possibilités de choix. Ainsi pour les votes des modalités de contrôle des connaissances (MCC) : il est impossible dans le temps imparti d'en apprécier la portée en dehors du respect du cadrage général, ce qui vide la CFVU de toute réflexion pédagogique sur les formes de l'évaluation.

Il faut donc veiller constamment et s'armer par la culture syndicale pour déceler les soubassements idéologiques sous les changements parfois les plus anodins, souvent présentés comme « techniques ». ■



# Une politique salariale qui appauvrit les agents publics

Nous proposons de quantifier à partir de quelques exemples la perte de pouvoir d'achat du traitement indiciaire sous l'effet du gel du point d'indice, ainsi que l'appauvrissement à terme qui attend les agents publics durant leur retraite sous l'effet d'une politique principalement indemnitaire.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint

**D**epuis de longues années, sous l'effet du développement du néolibéralisme en Europe, l'État français voit ses services publics et les agents qui les font fonctionner essentiellement sous l'angle des coûts. La dégradation salariale subie par les agents passe en grande partie par le gel ou quasi-gel du point d'indice d'une année sur l'autre. Le décrochage toujours plus grand de la valeur du point par rapport à l'indice du coût de la vie fait perdre à la grille indiciaire son rôle initial de matérialisation du déroulement de carrière. Les échelons que l'on grimpe ne servent plus qu'à rattraper partiellement le recul de pouvoir d'achat subi durant la période où l'on reste au même indice.

Par exemple, de 2002 à 2023, la valeur du point d'indice de la fonction publique a crû de 12,32 %, pendant que l'indice Insee du coût de la vie augmentait de 37,75 %. À indice constant, la perte mensuelle va de 900 euros à 1 200 euros. Ainsi, un collègue accédant en fin de carrière aux nouveaux échelons introduits par la mise en œuvre du protocole PPCR de 2016 ne dispose même pas du niveau de traitement indiciaire d'un homologue en 2002 sans classe ni échelon exceptionnels (cf. tableau).

### AUGMENTATIONS INDEMNITAIRES

On en arrive à un point où de plus en plus de postes de la fonction publique ne trouvent pas preneur tant les rémunérations sont devenues indigentes par rapport aux qualifications nécessaires et au travail exercé. Pour pallier le manque d'attractivité et répondre aux revendications légitimes de revalorisation, le gouvernement a pris l'habitude de procéder essentiellement par des

augmentations indemnitaires à travers des mesures catégorielles ponctuelles qui lui offrent autant d'occasions de communiquer sur un mode d'autosatisfaction. Les effets néfastes de cette politique salariale sont connus. Elle brise notamment la cohérence des grilles de la fonction publique, favorise l'opacité des rémunérations, et réduit les cotisations destinées aux organismes sociaux et au financement des retraites.

### APPAUVRISSMENT DES FUTURS RETRAITÉS

Sur ce dernier point, examinons l'effet de l'augmentation d'environ 5 200 euros annuels de la prime statutaire brute des enseignants-chercheurs (EC) prévue à l'horizon 2027. Sur la base des paramètres de calcul 2023 de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), l'EC verserait chaque année pour sa retraite « indemnitaire » une cotisation de 260 euros et acquerrait 386 points. Ses cotisations sur une durée de quinze ans s'élèveraient à 3 900 euros et lui donneraient droit à une rente annuelle de 292 euros. Sur une carrière de quarante ans, les montants seraient respectivement de 10 400 euros et de 778 euros.

En comparaison, une revalorisation du traitement indiciaire brut de 5 200 euros se traduirait en activité par un salaire net un peu réduit puisque la cotisation retraite monterait annuellement à 577 euros. Les cotisations versées sur quinze ans s'élèveraient à 8 658 euros et sur quarante ans à 23 088 euros. En revanche, elle se traduirait dans tous les cas par une augmentation de pension bien plus significative, susceptible de s'élever à 3 900 euros annuels pour une retraite à taux plein (75 %). La politique salariale indemnitaire de l'État appauvrit nettement les futurs retraités! ■

*Les échelons que l'on grimpe ne servent plus qu'à rattraper partiellement le recul de pouvoir d'achat subi durant la période où l'on reste au même indice.*

Les traitements correspondent aux fins de grade ci-dessous : (1) certifié hors-classe avant 2016, agrégé ou MCF classe normale en 2023 ; (2) agrégé ou MCF hors-classe avant 2016, certifié classe exc. et échelon exc. en 2023 ; (3) agrégé classe exc. ou MCF hors-classe échelon exc. en 2023. Dans la colonne bleue sont présentés les montants respectifs en 2023 si l'évolution du point d'indice avait suivi l'inflation.

VALEURS DU POINT D'INDICE ET EXEMPLES DE TRAITEMENTS INDICIAIRES BRUTS EN 2002 ET 2023

|                           | MONTANT ANNUEL 2002 | MONTANT ANNUEL 2023 | MONTANT 2023 SI CONSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---|
| POINT D'INDICE            | 51,8175 €           | 58,2004 €           | 71,3797 €                                       |
| TRAITEMENT INDICE 830 (1) | 43 008 €            | 48 306 €            | 59 245 €  |
| TRAITEMENT CHEVRON A3 (2) | 50 418 €            | 56 628 €            | 69 452 €  |
| TRAITEMENT CHEVRON B3 (3) | 55 289 €            | 62 100 €            | 76 162 €  |



# Les différents types de décharges

Que ce soit pour assurer différentes fonctions d'encadrement ou pour exercer une activité syndicale, les enseignants et les enseignants-chercheurs bénéficient de décharges, qui se traduisent par une diminution du nombre d'heures statutaires à effectuer.

Par **RAYMOND GRÜBER**,  
coresponsable du secteur Situation des personnels

Le terme « décharge » est souvent employé de manière abusive dans l'enseignement supérieur. Une décharge se définit comme la possibilité d'exercer durant ses heures de service une activité à la place de ses missions statutaires. Le statut particulier des enseignants et des enseignants-chercheurs fait que ces derniers ne sont pas soumis à des horaires, mais à des obligations réglementaires de service annuel. La décharge se traduit par une diminution du nombre d'heures statutaires à effectuer. Il existe plusieurs types de décharges.

● Celles prévues par le décret statutaire des enseignants-chercheurs à l'article 7-IV :

- totales pour les présidents, vice-présidents (VP) du CAC et deux VP au choix ;
- aux deux tiers pour les directeurs d'UFR, d'institut et d'école, les IUF et les chargés de mission ministérielle ;
- à un tiers pour les fonctions de président de section CNU ou de la CP-CNU.

Ces décharges ne sont pas cumulables avec le paiement d'heures complémentaires. Remarquons que les décharges de président, de VP et de directeur ne s'appliquent qu'aux universités et non pas aux établissements expérimentaux ou aux grands établissements.

● Celles prévues pour l'exercice d'une activité syndicale ou de membre de la FS-SSCT (ex-CHSCT)\*.

Cette décharge est cumulable avec le paiement d'heures complémentaires.

## INDEMNITÉS CONVERTIBLES

En plus de ces décharges, il existe des indemnités pouvant être convertibles en tout ou partie en heures de décharge dans la limite de deux tiers du service. C'est le cas notamment de l'indemnité de membres du CNU, de la composante C2 du Ripéc pour les enseignants-chercheurs et de la PCA ou PRP pour les enseignants. Si le cumul avec les heures complémentaires n'est pas possible, il est de facto inutile de convertir la prime en décharge lorsque l'on réalise déjà des heures complémentaires. Il est ainsi possible de toucher une prime fonctionnelle et de réaliser des heures complémentaires, à partir du moment où la prime n'a pas été convertie, même partiellement, en décharge de service. La conversion peut être refusée par le chef d'établissement, uniquement dans l'intérêt du service,



L'exercice d'une activité syndicale est l'une des raisons pour lesquelles les enseignants et les enseignants-chercheurs peuvent bénéficier d'une décharge.

ce qui est notamment le cas lorsque les besoins en enseignants de la discipline sont importants. Les modalités de la conversion sont fixées par le conseil d'administration de l'établissement.

## RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCE HORAIRE

Enfin, en plus de ces décharges, le conseil académique adopte un référentiel d'équivalence horaire (REH) qui fixe la liste des tâches susceptibles d'être prises en compte dans les obligations de service d'enseignement des enseignants-chercheurs. Cette prise en compte se fait sous la forme d'un forfait d'heures TD équivalentes qui sont prises en compte dans le décompte du service. Il est important de comprendre que le référentiel horaire est distinct des indemnités mentionnées précédemment et qu'il n'est pas possible de cumuler une indemnité et le REH pour la même fonction. En revanche, il est parfaitement possible de cumuler une indemnité pour une fonction et un forfait d'heures au titre du REH pour une autre responsabilité, d'où la confusion qui existe souvent entre ces deux dispositifs. Le REH est compatible avec les heures complémentaires.

Les établissements entretiennent le plus souvent le flou entre décharges, indemnités convertibles en décharge et référentiel d'équivalence horaire, affirmant le plus souvent que la décharge n'est pas compatible avec les heures complémentaires. Il faut absolument vérifier à quel titre la réduction de service a été accordée. En cas de doute, vous pouvez contacter le secteur Situation des personnels. ■

*Les établissements entretiennent le plus souvent le flou entre décharges, indemnités convertibles en décharge et référentiel d'équivalence horaire.*

\* Cf. article « Décharge syndicale et heures complémentaires » dans la rubrique Métier/droit syndical.



# La protection fonctionnelle

Le statut général de la fonction publique prévoit que les agents publics, titulaires ou contractuels, bénéficient d'une protection de leur employeur public dans le cas où ils rencontrent des problèmes graves liés à leurs fonctions, appelée (généralement) protection fonctionnelle (PF). Celle-ci n'est pas automatiquement accordée, de nombreuses conditions étant à vérifier. Cette fiche fait un point succinct sur la question<sup>1</sup>.

Par **CLAIRE BORNAIS**,  
membre de la commission administrative

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les textes législatifs et réglementaires définissant la protection fonctionnelle sont :

- les articles L. 134-1 à L. 134-12 du Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 2017-97.

La circulaire interministérielle du 2 novembre 2020 vient préciser ces textes.

S'y ajoute spécifiquement pour l'enseignement supérieur et la recherche :

- l'article R. 222-24-7 du Code de l'éducation.

## QUELS SONT LES CAS DANS LESQUELS LA PROTECTION FONCTIONNELLE PEUT ÊTRE ACCORDÉE ?

- Agression dans le cadre de vos fonctions ; par exemple (liste non limitative) : atteintes volontaires à l'intégrité de votre personne (physique ou psychique), agissements constitutifs de harcèlement...
  - Injures.
  - Diffamation.
  - Outrage.
- Atteinte aux biens (par exemple, en cas de dommage causé à votre véhicule).

L'agression peut avoir lieu pendant ou hors de votre temps de travail, dès lors que le lien de causalité entre le dommage causé et vos fonctions est établi.

Sous certaines réserves (voir ci-dessous), la PF peut être accordée même en cas de faute de l'agent dans le cadre de ses fonctions ayant entraîné l'agression.

## EN QUOI CONSISTE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ?

La mise en œuvre concrète de la PF peut prendre diverses formes, de trois grands types :

- des actions de soutien et de prévention ;
- la fourniture d'une assistance juridique et judiciaire à l'agent (ou prise en charge, au moins partielle, de frais judiciaires) ;
- la réparation de certains préjudices subis par l'agent auquel la protection a été octroyée.

## QUELLES SONT LES RESTRICTIONS POUVANT ENTRAÎNER LE REFUS DE PROTECTION FONCTIONNELLE ?

Le bénéfice de la PF peut vous être refusé lorsque vous avez commis une faute qui est considérée comme détachable du service ou une faute particulièrement grave et inexcusable commise dans le cadre de vos fonctions.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ?

Il faut (sauf cas exceptionnel) la solliciter auprès de l'autorité administrative dont on dépend.

En ce qui concerne les établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il faut donc envoyer la demande à la présidente ou au président, ou directrice ou directeur de l'établissement public, sauf lorsque cette demande a trait à des faits les mettant en cause. Dans ce cas, il faudra l'envoyer au recteur de région académique, qui statuera sur la demande.

Cette dernière est à envoyer en lettre recommandée, car c'est la date de présentation du courrier par la poste qui fait courir le délai de refus implicite. La demande doit comporter une description précise des faits, pour bien les établir.

## QUE FAIRE EN CAS DE REFUS DE PROTECTION FONCTIONNELLE ?

L'autorité administrative peut refuser d'accorder la PF si les faits ne lui semblent pas suffisamment établis. Que le refus ait été explicite (réponse écrite négative dans les deux mois suivant la demande), ou implicite (absence de réponse écrite dans les deux mois suivant cette date), il est susceptible de recours auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement. Se reporter à la fiche sur les voies et délais de recours pour plus d'informations<sup>2</sup>. ■

*La demande de protection fonctionnelle doit comporter une description précise des faits, pour bien les établir.*

1. Nous vous invitons à consulter la version complète de cette fiche en ligne (rubrique Agir/Outils militants/Mémos et fiches pratiques). Des éléments que nous n'avons pu détailler ici par manque de place y sont précisés.  
2. [www.snesup.fr/article/fiche-pratique-decision-administrative-voies-et-delaix-de-recours](http://www.snesup.fr/article/fiche-pratique-decision-administrative-voies-et-delaix-de-recours).



La protection fonctionnelle peut être accordée en cas d'agression dans le cadre de vos fonctions, mais aussi pour des dommages causés à votre véhicule par exemple.



Conseil  
national de  
l'enseignement  
supérieur et de la  
recherche

Election 2023



*du 12 au 15 juin,  
votez et faites voter  
pour les listes FSU*



# Le comité de suivi licence, master, doctorat : quèsaco ?

**Le comité de suivi licence, master, doctorat, instance pilotée par arrêté<sup>1</sup>, est placé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il sert de caisse de résonance auprès du ministère, mais il ne doit pas devenir un espace de dialogue social et de contournement du Cneser. Nous présentons le rôle du comité et les travaux depuis son renouvellement il y a un an.**

Par la délégation FSU du CSLMD

**C**réé en 2017 pour une durée de cinq ans, le comité de suivi licence, master, doctorat (CSLMD) a été reconduit en 2022 avec un élargissement de sa composition aux personnels représentants des personnels administratifs, ouvriers et de service. Les trois commissions correspondant aux trois niveaux de formation sont ainsi constituées de représentants d'universités, d'organismes de formation, d'organismes de recherche, d'enseignants-chercheurs, de personnels administratifs, ouvriers et de service, d'étudiants, de familles (parents d'élèves), de salariés, d'employeurs, ainsi que des ministères chargés de formations de l'enseignement supérieur<sup>2</sup>. La FSU y a six représentants<sup>3</sup> : cinq militants du SNESUP-FSU et une militante du SNASUB-FSU, qui se répartissent sur les trois commissions.

Sa mission principale<sup>4</sup> est le suivi de la mise en œuvre des textes relatifs au cadre national des formations et aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, de master et de doctorat. Ses travaux et propositions, orientés par une lettre de mission, sont rendus publics (rapport annuel) et sont présentés une fois par an devant le Cneser. Cependant, on peut craindre que le comité de suivi ne devienne un espace de dialogue social directement auprès du ministère et de contournement du Cneser. Les commissions L, M et D en sont un parfait exemple, les réflexions étant transmises directement au ministère sans en référer au Cneser. Après un an de fonctionnement, aucune présentation des travaux n'a été faite pour le moment au Cneser.

## PRESTATAIRE DE SERVICE

Depuis le début de ce nouveau mandat, il a été demandé au comité de donner un avis sur des propositions de rédaction de fiches RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) pour l'ensemble des niveaux L, M, D, ainsi que pour des diplômes d'établissement en un an : les diplômes de spécialisation professionnelle (DSP). De plus, le seul

**Le SNESUP-FSU défend l'idée d'un enseignement supérieur qui consolide et enrichit les connaissances des étudiants, pour leur permettre d'accéder à des métiers correspondant à leur aspiration.**

1. [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668928](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668928).  
2. [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668928](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668928).  
3. Nathalie Lebrun, Emmanuel de Lescure, Caroline Mauriat, Stéphane Tassel, Alexandre Zimmer (SNESUP-FSU) et Julie Robert (SNASUB-FSU).  
4. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-comites-de-suivi-de-la-licence-de-la-licence-professionnelle-et-du-master-46413>.  
5. *Strengths, weaknesses, opportunities, threats* (« forces, faiblesses, opportunités, menaces »), outil qui vient des sciences de gestion/marketing (« L'analyse SWOT vous permet d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces d'un projet donné ou de votre business plan dans son ensemble. Cet outil peut aider votre équipe à concevoir un plan stratégique et à garder une longueur d'avance sur les tendances du marché. »).



© LPLT/Wikimedia Commons

**Le comité de suivi licence, master, doctorat sert de caisse de résonance auprès du ministère de l'Enseignement supérieur.**

thème sur lequel les trois commissions se sont réunies séparément a été la professionnalisation des formations. La commande du ministère était clairement que chaque commission établisse un SWOT<sup>5</sup> pour chaque niveau de formation sur la question de la professionnalisation. Lors de la dernière séance du CSLMD (12/5), a été présenté par Pôle emploi le nouvel outil pour définir les compétences professionnelles (ROME 5.1), l'ambition du ministère du Travail étant de créer un « langage » de compétences commun à tous les acteurs : employeurs, demandeurs d'emploi, acteurs de la formation... Ainsi, à moyen terme, les fiches RNCP des diplômes seront (devront) être plus étroitement corrélées aux fiches ROME, aggravant d'autant la tendance adéquationniste mise en œuvre. C'est ainsi que le comité de suivi est considéré comme prestataire de service vis-à-vis de France Compétences, actuellement très déficitaire. Enfin, dans le cadre de la modification de la réglementation concernant la validation des acquis d'expérience (VAE), on peut s'attendre à ce qu'il soit demandé aux formations d'évoluer pour permettre l'acquisition de blocs de compétences sans nécessairement valider le diplôme pour entrer dans la vie active.

## ACCÉLÉRER LA PROFESSIONNALISATION DES FORMATIONS

On perçoit donc clairement que la volonté du ministère est actuellement d'accélérer la professionnalisation des formations au sens où l'entend la macronie, à savoir l'organisation des formations sous forme de blocs de compétences qui pourront être vendus aux salariés à travers la mobilisation de leur compte personnel de formation, ainsi que l'ouverture des formations en apprentissage avec une appétence pour rechercher l'adéquation entre bassin d'emploi et formation, cela en parfaite cohérence avec l'actuelle réforme de la voie professionnelle dans les lycées.

Le SNESUP-FSU rappelle son opposition à cette politique. Il défend que toute formation à l'université permet l'insertion professionnelle grâce aux compétences transversales acquises et que réduire la formation aux seules exigences de l'emploi immédiat est néfaste aux possibilités d'évolution des salariés. Il défend l'idée d'un enseignement supérieur qui consolide et enrichit les connaissances générales des étudiants, pour leur permettre d'accéder à des métiers correspondant à leur aspiration. Métiers dans lesquels ils peuvent évoluer grâce à des bases scientifiques solides et un esprit critique développé. ■

# Loi ORE : quelles évolutions de la réussite étudiante, des conditions d'accès et d'études ?

À la suite d'une consultation du SNESUP-FSU par la commission des finances du Sénat, qui mène une mission de contrôle budgétaire sur « le bilan du financement de la loi ORE », le secteur Formation a fait un bilan de la loi ORE, qui montre que la situation des étudiants et des personnels n'a fait que se dégrader.

Par le secteur **FORMATION**

La loi ORE est synonyme d'inégalité sociale, d'optimisation des ressources publiques, d'implantation d'une gestion par la performance inspirée des entreprises privées, et de réduction du facteur humain (algorithmes). Les classes populaires en payent le prix fort, n'ayant pas les codes et les ressources familiales pour traiter l'information accessible à toutes et à tous. L'ascenseur social semble en panne.

Les places créées dans Parcoursup ne correspondent pas aux demandes des jeunes. La gestion des flux prédomine : les bachelier-ères professionnelles et technologiques sont orientées vers les STS et les IUT respectivement. Cette inadéquation entraîne une fuite des jeunes, pendant le processus d'affectation, vers les établissements privés hors contrat (90 000 jeunes en 2022).

## MANNE FINANCIÈRE

Pire, le nombre de places enregistrées sur Parcoursup des établissements privés a crû de 14 % (2018) à 27 % (2023), avec certes une stagnation en 2023 (+ 0,18 % par rapport à 2022), tandis que, pour la première fois, le nombre de places dans l'enseignement public diminue (- 1,26 %). Face à une augmentation des effectifs étudiants dans le périmètre MESR de 8 %, les effectifs enseignants n'ont augmenté que de 2 %. On est passé de 1 enseignant-e pour 24,2 étudiant-es en 2015 à 1 pour 26,4 en 2022.

L'État est d'autant plus complice de l'inflation du privé que, depuis 2017, sa subvention directe a augmenté de 20 %, alors que celle des établissements publics n'a progressé que de 12,5 %. Ainsi, 80 % des places proposées en apprentissage sur Parcoursup émanent du privé. C'est une manne financière indirecte annuelle de 1,8 milliard d'euros issue de l'argent public.

## BILAN MITIGÉ DES DISPOSITIFS

« OUI SI »

Un point positif aurait pu être les dispositifs « oui si » en licence. Le bilan reste mitigé avec des succès localisés et des financements non pérennes qu'à terme les universités devront financer sur ressources propres. Et cerise sur le gâteau, les commissions d'examen des vœux, considérées par les collègues comme des tâches chronophages et ingrates, ne permettent pas une étude efficace des dossiers de candidatures.

La loi ORE incarne la fin de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Elle ne permet plus à toutes et tous les jeunes d'accéder au plus haut niveau de qualification. Pour y remédier, il est urgent de construire des antennes universitaires, d'avoir des finances pérennes, de créer des postes de titulaire et d'obtenir de meilleures conditions d'études et de travail. ■

## Pour en savoir plus sur le bilan de la loi ORE :

[www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/bilansnesupfsu2023\\_loiore.pdf](http://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/bilansnesupfsu2023_loiore.pdf).

*La loi ORE incarne la fin de la démocratisation de l'enseignement supérieur.*

# Les élections CSI/CS du CNRS

**Le SNESUP et le SNCS présentent 33 candidats dans les collèges A2/B2 pour ces élections, dont le scrutin aura lieu en ligne du 27 juin au 4 juillet. Ces élections, qui se tiennent la même année que celles du CNU et du Cneser, concernent spécifiquement les collègues enseignant-chercheur-ses des UMR du CNRS et des chercheur-ses des autres EPST qui y travaillent.**

**L**e SNESUP-FSU et le SNCS-FSU défendent et promeuvent un paysage de la recherche en France où le comité national de la recherche scientifique (CoNRS), composé de pairs majoritairement élus et représentant l'ensemble de la communauté scientifique, constitue le véritable « parlement de la recherche »<sup>1</sup>. Les conseils scientifiques d'institut (CSI) et le conseil scientifique (CS) du CNRS doivent être ainsi les acteurs majeurs dans l'élaboration de la prospective scientifique. Cette dernière doit jouer pleinement son rôle de proposition pour la politique scientifique nationale et les programmes nationaux de recherche conduits par les établissements de la recherche publique.

recherche en toute liberté avec un financement par dotations de base et une évaluation à l'échelle nationale par des pairs majoritairement élus. Cette science est riche de sa liberté académique, de ses coopérations internationales et des programmes nationaux répondant aux enjeux scientifiques les plus actuels. Les universités assurent une articulation féconde entre le développement des connaissances et leur transmission par l'enseignement. Universités et organismes coopèrent sur le terrain scientifique au sein des UMR, qui doivent être des espaces propices au travail scientifique non entravé par d'abusives complications administratives. Cette vision implique de repenser radicalement les politiques menées ces dernières années en partant d'éléments à la base de la liberté de recherche et d'un bon déroulement des activités scientifiques : le financement dans la durée, la confiance, l'évaluation par les pairs et organisée par eux, la coopération et l'échange.

**Les organismes de recherche contribuent à repousser toujours plus l'ensemble du front continu des connaissances.**

## GARANTIR LA LIBERTÉ DE LA RECHERCHE

Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU portent une vision globale sur l'organisation de la recherche en France. Une vision où la liberté de la recherche est garantie et où les opérateurs publics de recherche, avec des périmètres et des rôles distincts, travaillent en harmonie au développement de connaissances nouvelles pour le bien commun. Les organismes de recherche contribuent à repousser toujours plus l'ensemble du front continu des connaissances avec leurs chercheuses et chercheurs, ingénieures et ingénieurs, techniciennes et techniciens, et avec les enseignant-chercheur-ses de leurs unités mixtes de recherche (UMR) : elles et ils doivent pouvoir mener leur

## QUELQUES ACTIONS RÉCENTES

**La défense des organismes de recherche et des UMR.** Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU ont combattu les propositions de la Cour des comptes, de la CPU et du président de la République de transformer les organismes de recherche en agences de moyens. Ils ont obtenu la sanctuarisation du statut des personnels et des UMR comme briques de base et modèles de synergie dans la recherche. Ils continueront

### DES TRAVAUX DISPONIBLES EN LIGNE

Au sein des CSI, le travail de prospective scientifique est disponible sur le site du comité national<sup>4</sup>. De même, des motions proposées par les différents conseils scientifiques (CSI comme CS) ont pu être votées souvent de façon unanime. Les motions proposées, à défaut d'être toujours adoptées, montrent néanmoins que ces conseils sont un lieu de combat qui concerne l'université dans son intégralité, ce que certains voudraient faire oublier. Les comptes rendus des CSI par les élu-es, comme ceux du CSI INSHS par exemple<sup>5</sup>, montrent également que l'on peut pousser une direction dans ses retranchements et au moins lui faire lever le voile sur les enjeux actuels de la recherche (trop-plein d'appels à projets, plagiats...). Au CS, les motions les plus utiles du mandat 2018-2023 sont certainement celles soutenant les chercheur-ses étranger-ères, comme la motion de soutien à Pinar Selek<sup>6</sup> ou le programme Pause<sup>7</sup>, parmi d'autres<sup>8,9</sup>.

1. Cf. dossier VRS n° 429, « Le paysage de la recherche en France : une diversité à préserver et renforcer » : [snesup.fr/article/le-paysage-de-la-recherche-en-france-vrs-429-juin-2022](https://snesup.fr/article/le-paysage-de-la-recherche-en-france-vrs-429-juin-2022).

à lutter pour le renforcement des universités et des organismes de recherche comme opérateurs de recherche de plein exercice des UMR. Ils s'opposent à la volonté de l'actuelle ministre, à travers la mission confiée à Philippe Gillet<sup>2</sup>, de transformer les organismes de recherche en agences de programmes et de confier la gestion des UMR aux universités en fusionnant les services gestion des organismes à ceux des universités.

**La défense de l'évaluation des laboratoires en s'opposant au Hcéres.** Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU ont rendu publique la volonté du Hcéres de mettre fin à la visite<sup>3</sup> sur site des laboratoires lors de leur évaluation et ont obtenu le rétablissement de cette visite sur site quand les laboratoires et leurs tutelles le demandent.

**La lutte contre les dispositions de la LPR.** Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU se sont opposés tout au long de l'année 2020 au projet de LPR qui déstabilise encore davantage la recherche publique. Ils continueront à organiser les luttes pour bloquer la mise en œuvre des mesures délétères de la LPR, notamment les chaires de professeur junior, qui aggravent la précarité des personnels et désorganisent les laboratoires. ■



© Polymagou/Wikimedia Commons

## LE SERMENT DOCTORAL

Le serment, issu de la LPR de 2020, mis en place dans les écoles doctorales depuis janvier dernier, a depuis suscité des réactions diverses. Par exemple, une enquête du RNCI mentionne une adhésion de plus de 7 doctorants sur 10<sup>1</sup>, alors que les pairs de la 22<sup>e</sup> section du CNU s'y sont unanimement opposés<sup>2</sup>. Plusieurs commentateurs relèvent aussi que le serment dépendra de l'« usage » qui en sera fait, mais sans préciser à quoi correspond cet usage : se mesure-t-il seulement au nombre de docteur-es qui le diront ? Ou à la manière dont le serment modifiera les pratiques de la communauté, ce qui renvoie au problème de départ : quelle intégrité scientifique voulons-nous, et comment pouvons-nous y travailler concrètement ? Est-ce que les docteur-es qui ne prêtent pas serment sont-ils et elles moins intègres, ou moins préoccupés par l'éthique que les autres ? Comme le souligne Christophe Blondel<sup>3</sup>, « la science, si ce sont principalement les chercheurs qui la produisent, n'en est pas moins la propriété de tout le monde et ce sont donc tous les citoyens qui doivent en avoir une pratique éthique et intègre. La loi, égale pour tous et sans autre rituel que celui de la justice, le cas échéant, est là pour ça ».

Ces réactions nous incitent à continuer la réflexion sur ce texte résolument pas anodin, comme nous l'avons écrit en novembre dernier<sup>4</sup>. Ce serment fait couler beaucoup d'encre et les réactions montrent qu'une corde sensible a été touchée. À force de laisser entendre que la communauté n'est pas intègre, il se pourrait bien qu'elle se rebelle. Nul doute que le congrès à venir du SNESUP-FSU aura un mot à dire sur le serment et sa portée soi-disant symbolique. ■

*Le secteur Recherche*

1. Focus de l'enquête du Réseau national des collèges doctoraux, cité par AEF Info, dépêche n° 688049.
2. Motion CNU22 : [www.snesup.fr/article/motion-contre-le-serment-doctoral-adoptee-lunanimite-par-la-22e-section-du-cnu-3-fevrier-2023](http://www.snesup.fr/article/motion-contre-le-serment-doctoral-adoptee-lunanimite-par-la-22e-section-du-cnu-3-fevrier-2023).
3. SNCS Hebdo 22 n° 4, 17 novembre 2022, « Le "serment des docteurs", un anachronisme ignorant de l'esprit des lois » : [sncs.fr/portfolio/le-serment-des-docteurs-un-anachronisme-ignorant-de-l'esprit-des-lois](http://sncs.fr/portfolio/le-serment-des-docteurs-un-anachronisme-ignorant-de-l'esprit-des-lois).
4. Cf. *Le Snesup* n° 709, novembre 2022, p. 24 : [www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-709-novembre-2022](http://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-709-novembre-2022).

**Instance placée auprès du CNRS, le CoNRS est composé de pairs majoritairement élus.**

2. Cf. *Le Snesup* n° 713, mars 2023, p. 24 : [snesup.fr/article/mensuel-ndeg-713-mars-2023](http://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-713-mars-2023).
3. Cf. *Le Snesup* n° 699, novembre 2021, p. 29 : [www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-699-novembre-2021](http://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-699-novembre-2021).
4. [apports-du-comite-national.cnrs.fr/rapports-de-prospective](http://apports-du-comite-national.cnrs.fr/rapports-de-prospective).
5. [csinshs.hypotheses.org/comptes-rendus](http://csinshs.hypotheses.org/comptes-rendus).
6. [www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/12\\_juillet\\_2022/CS-Recommandation\\_Soutien\\_a\\_la\\_rechercheuse\\_P%CE%B9nar\\_Selek.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/12_juillet_2022/CS-Recommandation_Soutien_a_la_rechercheuse_P%CE%B9nar_Selek.pdf).
7. [www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/15\\_octobre\\_2021/CS-Recommandation\\_Programme\\_PAUSE.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/15_octobre_2021/CS-Recommandation_Programme_PAUSE.pdf).
8. [https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/11\\_mars\\_2022/CS-Recommandation\\_soutien\\_aux\\_scientifiques\\_en\\_danger.pdf](https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/11_mars_2022/CS-Recommandation_soutien_aux_scientifiques_en_danger.pdf).
9. [https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/28\\_janvier\\_2022/CS-Recommandation\\_incarceration\\_Fariba\\_Adelkah.pdf](https://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/28_janvier_2022/CS-Recommandation_incarceration_Fariba_Adelkah.pdf).

# Pour un nouvel élan pour nos services publics

À l'appel de 260 organisations syndicales, associatives, politiques, dont la FSU, 3 000 personnes venues de toute la France se sont rassemblées du 12 au 14 mai à Lure, sous-préfecture de la Haute-Saône, pour défendre, améliorer, étendre et démocratiser les services publics<sup>1</sup>.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint

Ce rassemblement national militant intitulé « Un nouvel élan pour nos services publics » a été pleinement réussi malgré son lieu excentré. Ces journées ont permis de débattre des nombreux enjeux autour des services publics, en particulier les attaques auxquelles ils sont confrontés, leurs conséquences concrètes sur les usagers et sur les agents, et à l'inverse la place à leur donner pour répondre aux besoins de la population dans un souci d'égalité effective des droits.

## STAGE INTERSYNDICAL

Un stage intersyndical FSU - UFSE-CGT - Solidaires-FP s'est tenu le vendredi 12, regroupant une cinquantaine de militantes de la FSU dont quelques camarades du SNESUP-FSU, une quinzaine de la CGT, cinq de Solidaires, et quelques-un-es d'autres organisations dont deux membres de l'Union syndicale de la psychiatrie. Le matin, trois ateliers en parallèle, animés par des camarades de la FSU nationale, ont permis de rappeler et développer les principaux argumentaires en faveur du statut de la fonction publique (atelier 1), de la nécessité des services publics pour la protection et la santé des personnes et pour une transition écologiquement juste (atelier 2), ainsi que de l'augmentation du financement des services publics et de sa faisabilité (atelier 3). La diversité des

participants issus de différentes organisations a contribué à la richesse de la réflexion commune. L'après-midi était consacré à une table ronde avec des intervenant-es des directions syndicales sur les luttes à mener en commun dans la fonction publique. Compte tenu du contexte, la réforme des retraites a bien sûr occupé une partie des échanges ; les organisations ont partagé leur regard sur le conflit et les mobilisations en cours, ainsi que leurs analyses sur les suites possibles dans la fonction publique en ce qui concerne les réformes que le gouvernement voudrait mettre en œuvre.

Durant les deux autres jours, des débats ont été proposés aux participants à l'initiative de Lure : deux débats spécifiques respectivement sur la santé et sur l'énergie, et un débat autour de la convergence des luttes pour les combats que chacune des organisations présentes mène à son niveau, local, départemental ou national, sur les questions de la retraite, de la santé, de la sécurité sociale et des services publics de toutes natures.

## ATELIERS

Le samedi matin, les participants se sont répartis entre les sept ateliers proposés, dont deux coanimés par des camarades de la FSU, pour échanger et développer des propositions sur des thèmes variés : le rail dans les enjeux de transition écologique, de mobilité et d'aménagement du territoire ; la démocratisation des services publics ; leur extension (eau, alimentation, logement) ; leur place en Europe et dans le monde ; leur accessibilité à travers les questions de proximité et de dématérialisation ; les questions financières et les moyens pour fonctionner ; le statut des agents par rapport au fonctionnement du service public.

L'après-midi, tout le monde s'est retrouvé à la manifestation unitaire dans les rues de cette ville qui se bat depuis quarante ans contre la désertification et pour conserver des services publics de proximité.

Les débats et les ateliers ont fait émerger des propositions dont certaines ont été reprises dans la résolution adoptée dimanche à l'issue du rassemblement<sup>2</sup>. Celle-ci conclut à la poursuite des réflexions pour des alternatives aux politiques actuelles de destruction systématique des services publics, et met en perspective la construction d'une mobilisation citoyenne pour reconquérir les services publics et la sécurité sociale. ■

*La diversité des participants issus de différentes organisations a contribué à la richesse de la réflexion commune.*

1. [www.nesp2023.com](http://www.nesp2023.com).  
2. [www.convergence-sp.fr/resolution-des-journees-de-lure-2023](http://www.convergence-sp.fr/resolution-des-journees-de-lure-2023).



L'après-midi du samedi a été consacré à une manifestation unitaire dans les rues de Lure, qui se bat depuis des décennies pour conserver des services publics de proximité.

# Les conseils centraux dans les EPE : quel impact sur l'évaluation des enseignants-chercheurs ?

Au sein des établissements expérimentaux, de nouveaux modes de fonctionnement se font jour, avec la création de conseils centraux, rendant peu lisible la gestion de la carrière des enseignants-chercheurs.

Par **RAYMOND GRÜBER**,  
coresponsable du secteur Situation des personnels,  
**MICHÈLE ARTAUD**,  
responsable du secteur Service public

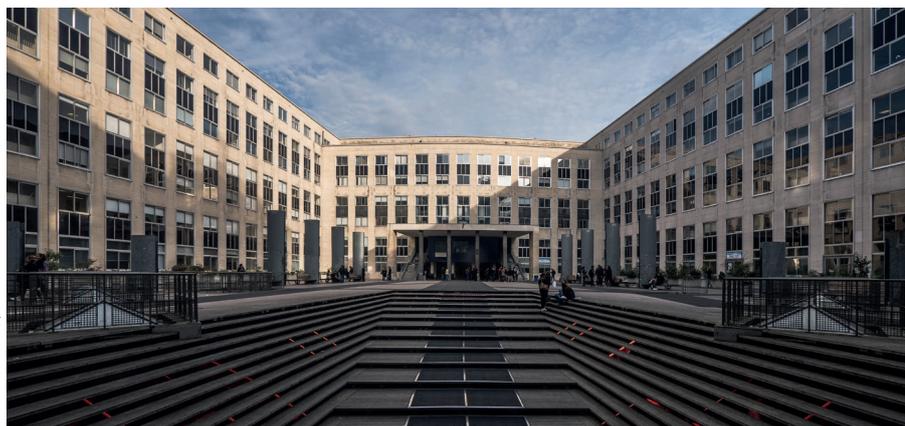
## DES STATUTS DÉROGATOIRES « FAÇON PUZZLE »

Les établissements expérimentaux (EPE), prévus par l'ordonnance du 12 décembre 2018, ont permis l'émergence dans l'ESR de nouveaux types de regroupements d'établissements. Ces établissements peuvent se doter de statuts dérogatoires au Code de l'éducation, notamment en ce qui concerne les conseils centraux, comme le conseil d'administration (CA). Dans les CA de ces établissements, le nombre d'élus a largement diminué : 57,5 % dans les EPE contre 76,8 % dans les universités non dérogatoires. Concernant les élus enseignants-chercheurs et assimilés, ils ne représentent que 35 % des membres des CA en moyenne dans les EPE.

Cependant, il n'est pas prévu dans l'ordonnance que les établissements se dotent des autres conseils centraux, notamment d'un conseil académique (CAC), qui regroupe la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et la commission de la recherche (CR). Certains établissements expérimentaux, comme Nice et Gustave-Eiffel, ont fait le choix d'élire directement un CAC sans avoir de CFVU ni de CR. Dans d'autres établissements, le CAC a été remplacé par un autre organe : c'est le cas pour PSL, devenu grand établissement, qui fonctionne avec un « sénat académique ».

## UNE REPRÉSENTATIVITÉ INSUFFISANTE

Dans la plupart de ces établissements, les compétences de gestion de carrière des enseignants-chercheurs, notamment en ce qui concerne les promotions et le recrutement, restent cependant dévolues au CAC restreint, soit, quand il existe, de l'établissement expérimental, soit des établissements composantes. Une exception est notable, celle de l'université Gustave-Eiffel, où un nouveau conseil central a été créé, la commission carrière des enseignants-chercheurs, pour pallier le fait que le CAC pourrait se retrouver, à la suite des élections universitaires, sans enseignants-chercheurs mais uniquement avec des



Au sein de PSL, le CAC a été remplacé par un « sénat académique ».

élus chercheurs. Dans les autres établissements, le problème de la représentativité des élus se pose également. Du fait du regroupement des établissements et de la diminution de la proportion des enseignants-chercheurs parmi les élus, un nombre restreint d'élus se retrouvent à examiner les carrières d'un très grand nombre de collègues, souvent très éloignés de leur discipline.

## L'INDÉPENDANCE MISE À MAL

Pour ajouter de la complexité et de l'opacité aux décisions, ces établissements intègrent la plupart du temps des composantes internes intermédiaires ou des organes consultatifs donnant eux aussi des avis, pour remplacer les anciens UFR ou instituts sans en avoir les garanties prévues par le Code de l'éducation.

Enfin, comme pour tous les autres établissements, la LPR a confié aux chefs d'établissement la décision finale en ce qui concerne le repyramidage et l'attribution de la prime individuelle C3 du Ripec. Si les présidents d'université sont élus parmi les enseignants-chercheurs ou assimilés, pour quatre ans renouvelables une fois, la plupart des établissements expérimentaux ont supprimé la limite de renouvellement du mandat. Dans certains établissements, comme l'université Gustave-Eiffel, le président peut également être une personne extérieure qui n'est pas enseignant-chercheur. Les décisions concernant les carrières des enseignants-chercheurs pourraient alors être prises par des personnes ne faisant pas partie du corps, mettant à mal l'indépendance pourtant constitutionnelle des enseignants-chercheurs. ■

*Un nombre restreint d'élus se retrouvent à examiner les carrières d'un très grand nombre de collègues, souvent très éloignés de leur discipline.*

# S'emparer des systèmes de prise de décision automatisés

Les systèmes de prise de décision automatisés font l'objet d'une prise de conscience importante de la part du monde syndical autour des enjeux et des risques de cette nouvelle forme de numérisation des environnements de travail.

Par **MARC CHAMPESME**, secteur International

La Confédération syndicale internationale (CSI) a récemment publié un rapport<sup>1</sup> réalisé à sa demande par l'ONG AlgorithmWatch sur le niveau de prise de conscience des syndicats au niveau international vis-à-vis des conséquences du déploiement des systèmes de prise de décision automatisés (SDA) dans l'environnement de travail. Ces termes, qui incluent les systèmes ayant recours à l'intelligence artificielle (IA), sont utilisés à la fois pour indiquer que les risques ne se limitent pas à l'IA, mais aussi pour remettre en cause cette appellation qui tend à propager l'idée que ces systèmes seraient dotés d'une quelconque « intelligence » et est trop souvent utilisée par les entreprises qui les produisent pour en promouvoir l'usage.

## MANQUE D'OUTILS PRATIQUES

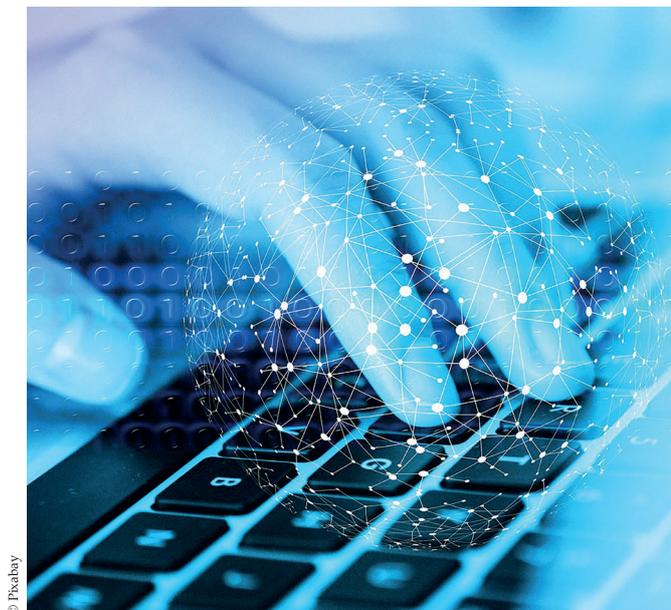
Comme nous l'avons déjà évoqué dans un article de la VRS<sup>2</sup>, ce rapport atteste d'une prise de conscience très large, au sein du monde syndical, des enjeux et des risques de cette nouvelle forme de numérisation des environnements de travail. Cependant, il pointe également le manque d'outils pratiques qui permettraient aux équipes syndicales d'agir concrètement au sein de leur collectif de travail pour garantir le respect des droits des travailleurs et éviter la dégradation de leurs conditions de travail. Une autre faiblesse de la réponse actuelle réside dans le fait que les organisations syndicales agissent la plupart du temps en réaction et pas assez en amont, au moment où la décision est prise de mettre en œuvre un système de prise de décision automatisé, alors que c'est le moment où les équipes syndicales pourraient être associées au choix, à la conception et aux conditions de mise en œuvre de ce SDA. Deux organisations syndicales internationales sectorielles, l'Internationale de l'éducation (IE, dont le SNESUP-FU est membre) et l'Internationale des services publics (ISP), tentent de répondre à ce manque par des approches complémentaires.

*L'association des syndicats au processus de décision concernant la numérisation est présentée comme un enjeu majeur.*

1. <https://www.ituc-csi.org/New-study-highlights-crucial-role-of-trade-unions-in-algorithmic-transparency>.  
2. VRS n° 432, janvier-février-mars 2023 : [www.snesup.fr/article/recherche-et-enseignement-superieur-en-europe-situations-diverses-problemes-communs-vrs-432-mars-2023](http://www.snesup.fr/article/recherche-et-enseignement-superieur-en-europe-situations-diverses-problemes-communs-vrs-432-mars-2023).

3. Pour accéder à la formation « Protecting educators' rights in the digital age » de l'IE, actuellement uniquement disponible en langue anglaise, envoyez votre demande à [international@snesup.fr](mailto:international@snesup.fr).

4. Cf. notamment, « Numérisation : guide d'action syndicale pour les services publics, le travail et les travailleurs et travailleuses » : [vu.fr/vGuy](http://vu.fr/vGuy).



© Pheabay

La contribution de l'IE prend la forme d'une formation en ligne<sup>3</sup> abordant les principaux enjeux, aussi bien dans une approche globale que dans une approche spécifique au secteur de l'éducation, avec notamment la problématique de la numérisation des enseignements et de son influence sur les libertés pédagogiques et académiques, mais aussi l'utilisation de SDA pour le recrutement des élèves et étudiants. Malgré ses insuffisances, notamment au sujet de son application, la législation européenne en matière de droits numériques est présentée comme pouvant servir de point de référence au niveau international. Apport important de cette formation, l'association des syndicats au processus de décision concernant la numérisation est présentée comme un enjeu majeur afin que la numérisation se fasse au service des salariés plutôt que de voir les salariés soumis à la numérisation.

## CORPUS DE DOCUMENTS

De son côté, la contribution de l'ISP a pris la forme d'un projet d'une durée de trois ans, entamé en 2020, qui, en plus de formations dispensées aux dirigeants syndicaux, met à disposition un corpus important de documents<sup>4</sup> faisant un état des réflexions d'experts de la numérisation, mais également de représentants syndicaux. ■

## ACTION SYNDICALE (AS)

## La lutte continue!

**L**e mouvement social que nous vivons, puissant dans la durée, montre l'attachement à une action syndicale collective et unie, notamment par le très large soutien donné à l'intersyndicale. L'accélération des attaques sur tous les fronts est manifeste et la quête incessante d'économies se traduit par des mesures frappant les plus fragiles, tandis que la répression policière croissante inquiète les défenseurs des droits de l'homme en France comme à l'étranger.

Quelle qu'en soit l'issue, dans ce contexte de course en avant libérale, de retour de la guerre en Europe et d'urgence écologique et climatique, le combat doit continuer, pour les retraites et les pensions, mais aussi pour les salaires et plus largement l'éducation, les services publics et la fonction publique, menacés, et pourtant indispensables à la justice sociale et l'émancipation de toutes et tous.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), toujours plus de privilèges

financiers sont donnés au privé au détriment du service public. L'égalité salariale entre les femmes et les hommes, l'augmentation des rémunérations de toutes et tous les agent·es, la lutte contre la précarisation, l'amélioration des conditions de travail, le refus de l'alourdissement de nos charges de travail, la défense de nos statuts et libertés académiques, garants d'une égalité de traitement entre personnels, étudiant·es et établissements, sont autant de combats que nous poursuivrons avec force.

Aujourd'hui, les enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses, titulaires ou contractuel·les, ne disposent ni des moyens ni des conditions sereines pour exercer leurs missions. Pour **Action Syndicale**, il est urgent de mettre en perspective, dès maintenant, une rentrée qui pourrait ne pas se faire, et de construire dans l'unité la plus large les conditions d'une lutte puissante pour le service public de l'ESR. ■

## ÉCOLE ÉMANCIPÉE

## POUR UN SYNDICALISME OFFENSIF (ÉÉ-PSO)

## Mettre en échec un gouvernement minoritaire

**D**epuis le mois de janvier et le début de l'examen de la réforme des retraites, le gouvernement n'a cessé de manœuvrer pour éviter que son absence de majorité au Parlement ne se transforme en fiasco politique majeur.

Il a usé de tous les expédients et artifices offerts par la Constitution de la V<sup>e</sup> République pour imposer sans vote une réforme rejetée par une large majorité de la population, mettant encore une fois en évidence la nature « présidentielle-monarchique » de ce régime. L'autoritarisme et le recours à la brutalité policière dont il a fait usage sont particulièrement inquiétants pour les libertés démocratiques, cela aboutissant par ailleurs à renforcer l'extrême droite. Le refus d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales signe tout autant la verticalité d'un pouvoir qui méprise toute forme de concertation.

La très large mobilisation sociale, conforcée par l'unité intersyndicale, a permis une prise de conscience à grande échelle des enjeux politiques et sociaux des retraites, des questions liées à la répartition des richesses, des inégalités au travail et plus globalement des injustices des réformes macronistes mises en œuvre depuis six ans. La grande majorité de l'opinion s'est rangée du côté de cette mobilisation qui n'est pas terminée. D'autres échéances sont prévues, le 6 juin notamment. D'autres revendications justifient la poursuite et le développement de l'action collective (hausse des salaires du privé, du point d'indice dans la fonction publique, défense et extension des services publics...).

Ce gouvernement est minoritaire, il est toujours possible de le faire reculer, y compris sur le terrain politique. Le SNESUP, la FSU, avec l'ensemble du mouvement syndical, sur leur terrain propre, doivent y contribuer. ■

**AGIR!****Amplifier le mouvement social  
dans le monde universitaire**

**L**a politique brutale du gouvernement a fait naître un formidable mouvement social unitaire. Lié aux intérêts des grandes entreprises privées et des grandes fortunes, le pouvoir, en repoussant l'âge de départ, mine le système de retraites. Il réprime durement l'opposition à sa « réforme », opposition majoritaire chez les jeunes, les salariés, les retraités. Leur détermination contribue de manière décisive à l'unité syndicale. Dans l'ESR, la mobilisation de toutes les catégories de personnels est forte. Notre syndicat doit faire tout son possible pour élargir encore la contestation par le renforcement de l'unité d'action avec les syndicats de Biats (notamment le SNASUB-FSU) et les organisations étudiantes, et en amplifiant les initiatives prises par les sections locales.

Les enseignants-chercheurs et les enseignants subissent une austérité aggravée, la remise en cause des statuts, une précarité accrue,

des conditions de travail dégradées. Le SNESUP-FSU a des mandats revendicatifs forts : hausse des salaires par le point d'indice, recruter massivement des titulaires, abaisser la charge d'enseignement et la bureaucratie, fluidifier les carrières et titulariser les contractuels, augmenter le taux de l'heure complémentaire et de la vacation à 120 euros. Comment faire en sorte que nos collègues s'en emparent en reliant ces revendications à la bataille actuelle ?

Pour le collectif **AGIR!**, il est nécessaire de multiplier les rencontres avec les collègues et de travailler dès maintenant à la convergence avec les préoccupations étudiantes : précarisation et paupérisation de la jeunesse, traumatismes liés à Parcoursup et à Mon Master. Si les sections locales sont essentielles, leur coordination nationale – actuellement très insuffisante – doit être LA priorité à l'issue du congrès pour que notre syndicat prépare une rentrée combative. ■

**POUR UN SYNDICAT  
DE COMBAT (PSC)****Quel syndicalisme de combat pour PSC ?**

**F**ace aux attaques d'une politique libérale, l'accompagnement mène à la défaite ! Pourtant, la loi charge l'association syndicale de défendre « *les droits ainsi que les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des salarié-es* ».

Le syndicat joue-t-il son rôle ? Quelle stratégie d'action et quel logiciel sommes-nous capables de mettre en place par notre action syndicale ?

À PSC, l'heure n'est plus aux compromis, ni aux actions d'accompagnement ne garantissant en rien nos libertés individuelles et universitaires et moins encore les acquis légués par le Conseil national de la résistance (CNR).

Pour PSC, le refus syndical ne peut plus se borner à la seule représentativité, même démocratique, d'un cadre stratégique immobiliste qui attend comme sœur Anne... des jours meilleurs en d'éventuelles préconisations d'un Conseil

national de la refondation, total trompe-l'œil d'un dialogue antisocial.

Les relations entre gouvernance et syndicats s'inscrivent dans une épreuve de force qu'il faut reconstruire, **INVERSONS LA TENDANCE ! PSC** s'inscrit dans un continuum d'enseignants de la maternelle à l'université et se battra, en particulier, contre la disparition des statuts (plan Guerini), exigeant la suppression des écarts financiers existant entre enseignants-chercheurs et enseignants, et militant pour une recherche indépendante.

**PSC** engagera un combat plus réaliste, plus radical et plus en phase avec une base qui s'effiloche de jour en jour chez nos camarades et collègues, de défaite en défaite. Pour toutes ces orientations issues des tristes constats du principe de réalité, nous proposons aux collègues œuvrant à l'université de se joindre à PSC pour des actions de combat pugnaces et unitaires. **NON À L'UNIVERSITÉ PATRONALE !** ■

# Recherche : publish and perish ?

Dans le court ouvrage qu'il publie dans la très belle collection « Petite encyclopédie critique » aux Éditions Textuel<sup>1</sup>, Didier Fassin décrit et analyse les procédés politiques visant à réduire la liberté de la recherche et les sujets sur lesquels il nous est possible de travailler, de publier ou de débattre.

Par **MICHEL MARIC**,  
responsable du secteur International

C'est un ouvrage aussi synthétique que magistral de richesse et de profondeur que livre Didier Fassin, anthropologue, sociologue et médecin, élu au Collège de France sur une chaire de santé publique et titulaire depuis peu de la chaire « Questions morales et enjeux politiques dans les sociétés contemporaines ». L'ouvrage semble d'emblée aussi modeste que peut l'être son auteur. Il se donne pour objectif d'analyser les risques politiques du travail ethnographique à l'aide d'une enquête (en cours) et d'une contre-enquête (récemment achevée) menées par l'auteur lui-même. Mais il contribue à une réflexion indispensable pour toute la communauté scientifique sur les procédés et les motifs par lesquels le mot d'ordre étatsunien « *Publish or perish* » peut devenir « publier et périr », par l'analyse des résistances politiques face aux libertés académiques<sup>2</sup>.

## PRESSION ET RÉPRESSION

Le recul pris par l'auteur sur les difficultés, les résistances et les entraves parfois physiquement éprouvées lors de la conduite de ses travaux de recherche dans la période récente conduisent à distinguer un risque « contextuel » où c'est le terrain en lui-même qui est facteur de risque, d'un risque « relationnel » qui cible directement l'individu pour atteindre son travail de recherche. C'est ce second risque, qui lui est politique, qui est au cœur de l'ouvrage : l'intimidation, le châtement, quand ce n'est pas l'élimination : « *Il se manifeste par des pressions ou une répression qui affectent non seulement la chercheuse ou le chercheur mais également sa recherche, soit directement en la rendant difficile voire impossible, soit indirectement en [...] conduisant à se restreindre sur son terrain ou à se limiter dans ses écrits. Autrement dit, il exerce une censure ou produit une autocensure.* » Et ces menaces peuvent venir de partout, de l'État, de son personnel politique, de ses services – police, armée, justice, renseignement – mais aussi de la société civile lorsque certains de ses membres désapprouvent la thématique ou les conclusions d'une recherche. Et « *les démocraties ne sont pas exemptes d'interventions de l'État dans les recherches* », à l'instar des accusations d'islamo-gauchisme lancées en France récemment.

## ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

L'enquête conduite par Didier Fassin se déroule sur le col de Montgenèvre, entre la France et l'Italie, point de passage depuis des siècles des migrants. L'auteur participe, notamment en sa qualité de médecin, aux maraudes organisées par plusieurs associations dans un contexte

où les relations se sont tendues entre la police et les organisations humanitaires dénonçant les violations de droits des exilés. Et l'auteur de décrire les réactions policières, souvent plus sévères avec le chercheur qui risque de raconter au-delà et les auditions pour aide à l'entrée irrégulière sur le territoire français alors qu'il s'agit de porter secours à des personnes déjà présentes sur le territoire. Il est important de lire ici ce que l'auteur nomme « *le grotesque comme instrument de répression* », « *mélange d'outrance ridicule et d'inquiétante absurdité* », à l'instar aussi des amendes pour « *tapage nocturne par claquements de portières* », des provocations verbales, des vérifications répétées des véhicules jusqu'aux amendes pour absence de lave-glace. S'il note leur caractère souvent risible, il n'en souligne pas moins le coût émotionnel et la perte de temps que constitue leur accumulation. Et ce constat : lorsque, à force de contestation et de démarches, la raison humanitaire ou médicale l'emporte, elle donne lieu à une répression accrue les jours suivants. C'est là que le chercheur s'interroge sur les mécanismes mis en place par la hiérarchie elle-même, montre la bienveillance de certains agents de police qui contredit l'image d'une institution monolithique, pour pointer le contexte de mise en concurrence des équipes, les consignes de sévérité qu'elles reçoivent ou la politique du chiffre mise en place par le ministère.

## ANGELO

Le lecteur découvrira aussi ici l'analyse associée à la contre-enquête qu'il a conduite sur l'histoire tragique d'Angelo, un homme de la communauté du voyage, publiée récemment<sup>3</sup>. Angelo est mort sous les balles du GIGN. L'auteur décrit ici les difficultés du chercheur pour mener une contre-enquête après celle qui a innocenté les policiers, pointant notamment les obstacles juridiques qui, même légitimes, sont utilisés pour protéger les policiers eux-mêmes, avant de noter qu'« *en France, les forces de l'ordre se sont efforcées, avec succès, de rendre plus difficile la connaissance que les sciences sociales peuvent apporter sur leur fonctionnement* ». Et tout au long de l'ouvrage, on s'interroge sur ce que pourrait faire un pouvoir totalitaire en détournant à son unique profit l'appareil répressif mis à sa disposition.

Mais tout en rappelant les « *épreuves* » subies par les chercheurs, les intimidations dont ils peuvent être victimes, l'auteur n'oublie pas, à l'instar du journalisme, que face aux risques de la recherche, il y a une responsabilité de la recherche en sciences sociales qui est une responsabilité à la fois humaine et démocratique à l'égard de celles et ceux sur lesquels nous conduisons nos travaux ou au sujet desquels nous publions. ■



**L'ouvrage contribue à une réflexion indispensable pour toute la communauté scientifique sur les résistances politiques quant aux libertés académiques.**

1. Didier Fassin, *La Recherche à l'épreuve du politique*, Textuel, « Petite encyclopédie critique », janvier 2023, 80 p., 12,90 €. 2. Outre les nombreuses revues et les publications qui se sont penchées sur les menaces pesant sur le travail scientifique et le système de surveillance qui s'exerce sur la recherche, cet ouvrage de Didier Fassin vient remarquablement illustrer le travail fait par le Réseau syndical universitaire international pour les libertés académiques, notamment lors de sa dernière journée du 8 février dernier, et dont rend compte le dernier numéro de la revue *Vie de la recherche scientifique (VRS)* n° 432, 1<sup>er</sup> trim. 2023, en particulier M. Maric, A. Roger, C. Voilliot, « Menaces sur les libertés académiques : marchandisation et instrumentalisation politique de l'ESR », p. 14 : [www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs432\\_bd.pdf](http://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/vrs432_bd.pdf). 3. Didier Fassin, *Mort d'un voyageur. Une contre-enquête*, Seuil, 2020.

# On assure ceux qui assurent l'avenir des citoyens de demain.

## MAIF, assurance n°1 des enseignants.

Depuis ses débuts, MAIF est l'assurance de référence du corps enseignant. Ce n'est peut-être pas un hasard si c'est encore le cas. Il faut dire qu'avec le temps, on vous connaît plutôt bien. Et nous avons à cœur d'être toujours là pour vous : pour vous protéger, vous assurer, vous accompagner. C'est pourquoi la majorité\* des enseignants est assurée MAIF.  
**Alors pourquoi pas vous ?**



assureur militant